

Bulletin officiel n° 12 du 19 mars 2009

Sommaire

Organisation générale

Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(RLR : 100-1 ; 120-0 ; 120-1)

Organisation de l'administration centrale

décret n° 2009-293 du 16-3-2009 - J.O. du 17-3-2009 (NOR : ESRA0901470D)

Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(RLR : 100-1 ; 120-0 ; 120-1)

Organisation de l'administration centrale

arrêté du 16-3-2009 - J.O. du 17-3-2009 (NOR : ESRA0901477A)

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (RLR : 100-1 ; 101-0 ; 120-0 ; 120-1)

Création, organisation et fonctionnement d'un service à compétence nationale dénommé

« pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche »

arrêté du 16-3-2009 - J.O. du 17-3-2009 (NOR : ESRA0901487A)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire scientifique

liste du 7-12-2008 - J.O. du 7-12-2008 (NOR : CTNX0825856X)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire

liste du 22-2-2009 - J.O. du 22-2-2009 (NOR : CTNX0902156X)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire de l'automobile

liste du 22-2-2009 - J.O. du 22-2-2009 (NOR : CTNX0902158X)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Indemnités (RLR : 216-6 ; 216-7)

Liste des services concernés par la restructuration de l'administration centrale du ministère

de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et montants et modalités d'attribution de la prime

de restructuration de service et de l'indemnité de départ volontaire

arrêté du 16-3-2009 - J.O. du 17-3-2009 (NOR : ESRA0902744A)

Admission à la retraite (RLR : 222-0)

Admission à la retraite des personnels relevant de la direction de l'encadrement - campagne 2009-2010

note de service n° 2009-026 du 17-2-2009 (NOR : MEND0900125N)

Enseignement supérieur et recherche

Études médicales (RLR : 432-3b)

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine

arrêté du 24-2-2009 (NOR : ESRS0900097A)

Personnels

Mouvement des personnels ATOSS (RLR : 623-0 ; 627-2a)

Possibilités d'accueil offertes aux agents de catégorie B infirmiers et aux agents de catégorie C - rentrée 2009

note de service n° 2009-038 du 16-3-2009 (NOR : MENH0900222N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
arrêté du 11-2-2009 - J.O. du 28-2-2009 (NOR : MENI0902798A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
arrêté du 11-2-2009 - J.O. du 28-2-2009 (NOR : MENI0902803A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
arrêté du 11-2-2009 - J.O. du 28-2-2009 (NOR : MENI0902806A)

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Poitiers
arrêté du 25-2-2009 (NOR : ESRS0900098A)

Nomination par intérim

Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Jussieu
arrêté du 2-3-2009 (NOR : ESRS0900102A)

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Amiens
arrêté du 26-2-2009 (NOR : ESRS0900099A)

Nomination

Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
arrêté du 20-2-2009 (NOR : ESRS0900094A)

Nomination

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche
arrêté du 2-3-2009 (NOR : ESRR0900107A)

Nominations

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche
arrêté du 3-3-2009 (NOR : ESRR0900108A)

Nominations

Commission de recours prévue dans le cadre de la prime d'encadrement doctoral et de recherche
arrêté du 27-2-2009 (NOR : ESRS0900100A)

Nominations

Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle
arrêté du 10-3-2009 (NOR : ESRR0900096A)

Tableau d'avancement

Inscription à la hors-classe des conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2009
arrêté du 10-2-2009 (NOR : MEND0900185A)

Nomination

Agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du MEN et du MESR
arrêté du 24-2-2009 (NOR : ESRH0900093A)

Nominations

Commission administrative paritaire des secrétaires administratifs d'administration centrale
arrêté du 5-3-2009 (NOR : MENA0900190A)

Informations générales**Vacance d'emploi**

Recrutement d'un inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe
avis du 7-3-2009 - J.O. du 7-3-2009 (NOR : MENI0901091V)

Vacance de poste

Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Jussieu
avis du 6-3-2009 (NOR : ESRS0900101V)

Organisation générale

Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Organisation de l'administration centrale

NOR : ESRA0901470D

RLR : 100-1 ; 120-0 ; 120-1

décret n° 2009-293 du 16-3-2009 - J.O. du 17-3-2009

ESR - MEN - SAAM A1

Vu code de l'éducation ; code de la recherche ; D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; avis du comité technique paritaire central des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 16-1-2009

Article 1 - Les dispositions du décret du 17 mai 2006 susvisé sont modifiées conformément aux articles 2 à 10 du présent décret.

Article 2 - I - L'intitulé du décret du 17 mai 2006 susvisé est **remplacé** par l'intitulé suivant : « Décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ».

II - Dans l'ensemble du texte :

1° Les mots : « la direction générale de l'enseignement supérieur » sont **remplacés** par les mots : « la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle » ;

2° Les mots : « la direction générale de la recherche et de l'innovation » sont **remplacés** par les mots : « la direction générale pour la recherche et l'innovation » ;

III - Au deuxième alinéa de l'article 16, les mots : « du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de ses établissements » sont **remplacés** par les mots : « du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de leurs établissements ».

IV - Au I de l'article 7, à l'article 8, au septième alinéa de l'article 10, à l'article 11, au deuxième alinéa de l'article 12, aux articles 13 et 14, au I de l'article 15 et au troisième alinéa de l'article 16, les mots : « du ministère » sont **remplacés** par les mots : « des ministères ».

V - Au II des articles 3, 7, 10 et 15, les mots : « , de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont **supprimés**.

VI - Au deuxième alinéa de l'article 9, les mots : « du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des services centraux du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative » sont **remplacés** par les mots : « des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ».

VII - Au cinquième alinéa de l'article 10, les mots : « le ministère » sont **remplacés** par les mots : « les ministères ».

VIII - Au troisième alinéa de l'article 11, les mots : « le ministre » sont **remplacés** par les mots : « les ministres » ; au quatrième alinéa du même article, les mots : « du ministre » sont **remplacés** par les mots : « des ministres ».

Article 3 - L'article 1er est **remplacé** par les dispositions suivantes :

« Art. 1 - L'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comprend :

I - Au titre des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, outre l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et les bureaux des cabinets qui sont directement rattachés aux ministres :

- le secrétariat général.

II - Au titre du ministère de l'Éducation nationale, outre l'inspection générale de l'Éducation nationale directement rattachée au ministre :

- la direction générale de l'enseignement scolaire.

III - Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, outre l'inspection générale des bibliothèques et la délégation aux usages de l'internet, directement rattachées au ministre :

- la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
- la direction générale pour la recherche et l'innovation. »

Article 4 - Après l'article 2, il est **inséré** un article 2 bis :

« Art. 2 bis - Outre les services et sous-directions qui leur sont respectivement rattachés, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la direction générale pour la recherche et l'innovation comprennent deux services communs et une sous-direction commune :

- le service de la coordination stratégique et des territoires ;
- le service des grands projets immobiliers ;
- la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. »

Article 5 - L'article 4 est **remplacé** par les dispositions suivantes :

« Art. 4 - Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle :

I - La direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle élabore et met en œuvre la politique relative à l'ensemble des formations postérieures au baccalauréat, initiales et continues, relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle veille à la mise en œuvre, par les établissements relevant de sa compétence, de leurs missions d'orientation et d'insertion professionnelles. Elle élabore les orientations stratégiques des programmes budgétaires relatifs aux formations supérieures et à la recherche universitaire ainsi qu'à la vie étudiante.

Elle exerce la tutelle des établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et élabore le cadre juridique de leur organisation et de leur fonctionnement, en s'appuyant, en tant que de besoin, sur les recteurs, chanceliers des universités. Elle exerce également les compétences dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur concernant la tutelle et la définition des projets pédagogiques des établissements de formation et d'enseignement supérieur relevant d'autres ministères.

Conjointement avec la direction générale pour la recherche et l'innovation, elle élabore les politiques documentaire et d'information scientifique et technique, ainsi que la politique de l'emploi scientifique, et assure la cohérence du système d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conjointement avec la direction générale pour la recherche et l'innovation, elle assure la cohérence nationale et territoriale des stratégies et des politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle définit la politique du patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur et assure le suivi des contrats de projet État-régions pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur.

Elle définit, en liaison avec la direction générale pour la recherche et l'innovation et la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, les mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle favorise l'ouverture internationale des formations de l'enseignement supérieur et la mobilité des étudiants.

Elle participe aux négociations communautaires et internationales dans son domaine de compétence.

Elle fixe le référentiel des formations et la structure des niveaux de diplômes. Elle élabore les textes réglementaires y afférents.

Elle définit une politique d'habilitation qui prend en compte prioritairement les objectifs de cohérence et de qualité, la fédération des forces pédagogiques et scientifiques et la maîtrise raisonnée des flux d'étudiants et de diplômés.

Elle assure, en liaison avec la direction générale pour la recherche et l'innovation, l'accréditation des écoles doctorales.

Pour l'accomplissement de ses missions, elle s'appuie sur les travaux de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

II - La direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle élabore, en lien avec la direction des affaires financières, le budget des programmes relatifs aux formations et à la recherche universitaire ainsi qu'à la vie étudiante. Elle établit le projet annuel de performance et le rapport annuel de performance de ces programmes dont elle suit l'exécution budgétaire.

Elle conduit le dialogue stratégique et de performance ainsi que l'élaboration des contrats pluriannuels avec les établissements relevant de sa compétence.

Elle répartit les moyens entre les établissements d'enseignement supérieur à partir d'une analyse de leurs activités et de leurs performances.

Elle recueille et diffuse les meilleures pratiques des établissements d'enseignement supérieur en matière de formation, d'insertion professionnelle, de recherche et de gestion.

III - La direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle définit les actions propres à promouvoir l'égalité des chances et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Elle exerce la tutelle sur le centre national et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Elle est chargée de la réglementation et du suivi des aides aux étudiants. Elle assure le secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Article 6 - L'article 5 est **remplacé** par les dispositions suivantes :

« Art. 5 - Direction générale pour la recherche et l'innovation :

I - La direction générale pour la recherche et l'innovation élabore la stratégie nationale en matière de recherche et, en liaison avec le ministère chargé de l'industrie, en matière d'innovation, et la décline par grands domaines scientifiques et dans ses dimensions transversales. Elle assure le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie et veille à son évaluation.

Elle assure la cohérence et la qualité du système français de recherche et d'innovation, en liaison avec l'ensemble des ministères intéressés.

En lien avec les ministères compétents, elle définit une stratégie européenne et internationale en matière de recherche et d'innovation. Elle participe aux négociations communautaires et internationales dans son domaine de compétence.

Elle définit, en liaison avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, les mesures nécessaires à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II - Elle élabore, en lien avec la direction des affaires financières, le budget des programmes relatifs aux recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, à la recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources et à la recherche spatiale.

Elle s'assure de la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des priorités de la politique scientifique, avec les différents ministères concourant à la gestion des programmes de la mission interministérielle relative à la recherche et à l'enseignement supérieur. Elle contribue avec la direction des affaires financières à la préparation du budget de la mission, pour les programmes concernant la recherche.

Elle définit les objectifs et indicateurs de performance des programmes dont elle a la charge et en assure le suivi, dans le cadre des orientations fixées par la stratégie nationale de recherche et d'innovation.

Elle alloue les moyens aux organismes et établissements publics relevant du ministère chargé de la recherche et gère les dispositifs nationaux ne relevant pas de ces organismes.

Elle exerce la tutelle sur les établissements publics et organismes relevant du ministère chargé de la recherche et élabore le cadre juridique de leur fonctionnement.

Elle assure, avec les responsables des organismes de recherche, un dialogue de performance et de gestion, appuyé sur un contrat pluriannuel et les indicateurs de performance des organismes. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce contrat.

Pour l'accomplissement de ses missions, elle s'appuie sur les travaux de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

III - En liaison avec le ministère chargé de l'industrie, elle définit la politique de recherche industrielle et d'innovation, favorise la création d'entreprises technologiques et assure le suivi, l'évaluation et l'amélioration des dispositifs d'aide à l'innovation et à la recherche.

Elle assure le suivi des contrats de projet État-régions pour ce qui concerne les établissements de recherche et coordonne l'action des délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

Conjointement avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, elle élabore les politiques documentaire et d'information scientifique et technique, la politique de l'emploi scientifique et assure la cohérence du système d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conjointement avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, elle assure la cohérence nationale et territoriale des stratégies et politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle assure le secrétariat du Haut Conseil de la science et de la technologie et celui du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie. »

Article 7 - L'article 6 est **abrogé**.

Article 8 - Les dispositions de l'article 10 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Le troisième alinéa est **remplacé** par l'alinéa suivant : « Elle coordonne l'exécution budgétaire. » ;

2° La première phrase du sixième alinéa est **remplacée** par la phrase suivante : « Elle assure le suivi budgétaire, financier et comptable des établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conjointement avec les directions concernées ».

Article 9 - Les dispositions de l'article 12 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Aux troisième, quatrième, septième et huitième alinéas, les mots : « et de recherche » sont **supprimés** ;

2° Aux troisième et quatrième alinéas, après les mots : « du ministère » sont **ajoutés** les mots : « de l'Éducation nationale » ;

3° Il est **inséré**, après le quatrième alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Pour les questions statistiques intéressant à la fois l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et la recherche, elle apporte son concours à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et à la direction générale pour la recherche et l'innovation et réciproquement. »

Article 10 - Le dernier alinéa de l'article 13 est **remplacé** par l'alinéa suivant :

« Elle prépare les positions des ministères, en liaison avec les directions concernées, et assure leur représentation dans les instances et rencontres internationales, notamment dans les conseils et comités européens de l'éducation. »

Article 11 - Le ministre de l'Éducation nationale, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Valérie Pécresse

Le ministre de l'Éducation nationale

Xavier Darcos

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Éric Woerth

Le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique

André Santini

Organisation générale

Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Organisation de l'administration centrale

NOR : ESRA0901477A

RLR : 100-1 ; 120-0 ; 120-1

arrêté du 16-3-2009 - J.O. du 17-3-2009

ESR - MEN - SAAMA1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 mod. ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 16-3-2009 ; avis du comité technique paritaire central des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 16-1-2009

Article 1- Les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2006 susvisé sont modifiées conformément aux articles 2 à 28 du présent arrêté.

Article 2 - I - L'intitulé de l'arrêté du 17 mai 2006 est **remplacé** par l'intitulé suivant : « Arrêté du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ».

II - Dans l'ensemble du texte :

1° Les mots : « la direction générale de l'enseignement supérieur » sont **remplacés** par les mots : « la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle » ;

2° Les mots : « la direction générale de la recherche et de l'innovation » sont **remplacés** par les mots : « la direction générale pour la recherche et l'innovation ».

III - Au deuxième alinéa de l'article 63, les mots : « au ministre » sont **remplacés** par les mots : « aux ministres ».

IV - Au quatrième alinéa de l'article 65 et au premier alinéa de l'article 67, les mots : « du ministère » sont **remplacés** par les mots : « des ministères ».

Article 3 - Les dispositions de l'article 9 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 9 - La direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, à laquelle est rattaché un service à compétence nationale nommé « pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche », comprend, outre le service de la coordination stratégique et des territoires, le service des grands projets immobiliers et la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques, communs avec la direction générale pour la recherche et l'innovation, et dont les missions sont respectivement définies aux articles 9 bis, 9 ter et 9 quater du présent arrêté :

A - Le service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;

B - La sous-direction de la performance et du financement de l'enseignement supérieur ;

C - La sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante. »

Article 4 - Après l'article 9, il est **inséré** un article 9 bis :

« Art. 9 bis - Le service de la coordination stratégique et des territoires assure la cohérence des stratégies d'enseignement supérieur et de recherche et le développement territorial du système d'enseignement supérieur et de recherche.

Il définit une politique intégrée de l'emploi scientifique.

Il définit la politique de documentation et d'information scientifique et technique.

Le service de la coordination stratégique et des territoires comprend :

- la mission de l'architecture du système de l'enseignement supérieur et de la recherche et des territoires ;
- la mission de l'emploi scientifique ;
- la mission de la parité et de la lutte contre les discriminations ;
- la mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire. »

Article 5 - Après l'article 9 bis, il est **inséré** un article 9 ter :

« Art. 9 ter - Le service des grands projets immobiliers assure, conjointement avec les opérateurs concernés, le pilotage des opérations immobilières d'intérêt national. Il assure, le cas échéant, en liaison avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, la direction générale pour la recherche et l'innovation et la direction des affaires financières, la programmation et la gestion des

crédits qui y sont dédiés. En tant que centre de ressources et d'expertise sur les contrats de partenariat public-privé, il assure une mission transversale de soutien et d'accompagnement des opérateurs. Il organise, le cas échéant, le transfert du patrimoine aux établissements d'enseignement supérieur, en liaison avec France Domaine. »

Article 6 - Après l'article 9 ter, il est **inséré** un article 9 quater :

« Art. 9 quater - La sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche et en définit l'architecture et la gouvernance.

Elle réalise les études statistiques propres à éclairer la définition des politiques de l'enseignement supérieur, de l'insertion professionnelle des étudiants, de la recherche et de l'innovation et à en évaluer l'impact. Elle conçoit, à partir de ces travaux, des outils de mesure de la performance et d'aide au pilotage. Elle participe à l'élaboration des statistiques européennes et internationales dans ces domaines. Elle assure la diffusion de ses travaux.

Dans l'exercice de ses missions, elle fait appel, en tant que de besoin, à la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

La sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques comprend :

- le département des études statistiques ;
- le département des systèmes d'information ;
- le département des outils d'aide au pilotage. »

Article 7 - Les dispositions de l'article 10 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 10 - Le service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle élabore la stratégie de développement des formations supérieures et la politique d'insertion professionnelle et en assure la diffusion.

Il définit l'architecture des formations d'enseignement supérieur ainsi que leurs exigences de qualité.

Il élabore la politique des formations de santé.

Il participe à la préparation des négociations communautaires et internationales dans le domaine de compétence de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Outre des chefs de projets directement rattachés au chef de service, le service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle comprend :

- le département de la stratégie de la formation et de l'emploi ;
- le département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence ;
- le département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat. »

Article 8 - Les dispositions de l'article 11 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 11 - La sous-direction de la performance et du financement de l'enseignement supérieur est chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires relatifs aux formations supérieures et à la recherche universitaire.

Elle pilote la gestion prévisionnelle des emplois du programme. Elle est chargée de la définition des critères d'analyse de la performance des établissements d'enseignement.

Elle définit le cadre juridique d'organisation et de fonctionnement des établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et veille à sa modernisation.

La sous-direction de la performance et du financement de l'enseignement supérieur comprend :

- le département de la synthèse, de l'évaluation et du suivi budgétaire ;
- le département de la réglementation. »

Article 9 - Les articles 12, 13 et 14 sont **abrogés**.

Article 10 - Les dispositions de l'article 15 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 15 - La sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante définit, prépare et met en œuvre les politiques d'égalité des chances et d'amélioration de la vie étudiante.

Elle veille à l'amélioration de l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur, notamment au travers du système de bourses d'État et des dispositifs d'information et d'orientation active des étudiants.

Elle veille à l'amélioration des conditions de vie étudiante, notamment dans les domaines de la santé, de la restauration, de la mobilité internationale et du logement en liaison avec la mission des grands projets immobiliers.

Elle accompagne les établissements dans les démarches qu'ils mettent en œuvre pour favoriser l'insertion des étudiants dans la vie universitaire, notamment au travers de la vie associative et sportive et en veillant aux conditions particulières des étudiants étrangers.

Elle participe à l'élaboration et au suivi du programme budgétaire relatif à la vie étudiante. Elle prépare les projets et rapports annuels de performance et les documents de politique transversale correspondant à ce programme et en répartit les crédits de fonctionnement et d'investissement.

Elle veille à la mise en œuvre des mesures en faveur des étudiants handicapés.

La sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante comprend :

- le département de l'égalité des chances ;
- le département de la vie des étudiants. »

Article 11 - Les articles 16, 17 et 18 sont **abrogés**.

Article 12 - Les dispositions de l'article 19 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 19 - La direction générale pour la recherche et l'innovation comprend, outre le service de la coordination stratégique et des territoires, le service des grands projets immobiliers et la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques, communs avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, et dont les missions sont respectivement définies aux articles 9 bis, 9 ter et 9 quater du présent arrêté :

A - Le service de la stratégie de la recherche et de l'innovation ;

B - Le service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche ;

C - Le service des entreprises, du transfert de technologie et de l'action régionale. »

Article 13 - Les dispositions de l'article 20 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 20 - Le service de la stratégie de la recherche et de l'innovation élabore la stratégie en matière de recherche et d'innovation et assure sa mise en œuvre. Il décline cette stratégie dans ses dimensions scientifiques sectorielles et dans ses dimensions transversales.

Il définit une stratégie européenne et internationale en matière de recherche et d'innovation et coordonne la mise en œuvre des initiatives et dispositifs européens pour la recherche et l'innovation.

Le service de la stratégie de la recherche et de l'innovation comprend :

- sept secteurs, chacun placé sous l'autorité d'un directeur scientifique :
- le secteur environnement, planète-univers, espace ;
- le secteur énergie, développement durable, chimie et procédés ;
- le secteur mathématiques, physique, nano-sciences, sciences et technologies de l'information et de la communication ;
- le secteur bio-ressources, écologie, agronomie ;
- le secteur biologie et santé ;
- le secteur sciences de l'homme et de la société ;
- le secteur sciences et société ;
- le département de la coordination et des politiques transversales ;
- le département des affaires européennes et internationales. »

Article 14 - Les dispositions de l'article 21 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 21 - Le service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche assure la gestion et le suivi des programmes budgétaires relevant du ministre chargé de la recherche. Il définit les indicateurs de performance et répartit les moyens entre les organismes de recherche. Pour l'analyse budgétaire, financière et comptable des organismes de recherche, il exerce une autorité fonctionnelle sur le bureau de la réglementation et de la gestion financières des organismes de recherche, rattaché à la direction des affaires financières.

Il accompagne les organismes de recherche dans l'évolution de leur cadre juridique et de leur organisation. Il conduit le dialogue de gestion avec les organismes et assure la négociation des contrats avec ces derniers, en cohérence avec les priorités nationales.

Le service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche comprend :

- le département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes ;
- le département de l'appui au pilotage des organismes et de la réglementation ;
- le département des organismes transversaux et des grandes infrastructures de recherche ;
- le département des organismes spécialisés. »

Article 15 - Les dispositions de l'article 22 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 22 - Le service des entreprises, du transfert de technologie et de l'action régionale concourt, au plan national et communautaire, à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures visant à développer la

recherche et l'innovation dans les entreprises et à développer l'attractivité du territoire national dans ces domaines.

Il anime et coordonne l'action des délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

Il élabore et met en œuvre des politiques visant à favoriser le transfert de connaissances entre la recherche publique et les entreprises ainsi que la création et le développement d'entreprises technologiques innovantes.

Il concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions relatives à la recherche et à l'innovation dans les contrats de projets État-régions.

Le service des entreprises, du transfert de technologie et de l'action régionale comprend :

- le département des politiques d'incitation à la recherche et développement des entreprises ;
- le département des partenariats et de la valorisation ;
- le département des entreprises innovantes et des secteurs émergents ;
- le département de l'action régionale. »

Article 16 - Les articles 23 et 24 sont **abrogés**.

Article 17 - Les dispositions de l'article 45 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « est responsable de l'élaboration du » sont **remplacés** par les mots : « élabore conjointement avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la direction générale pour la recherche et l'innovation » ;

2° Au troisième alinéa, la première phrase est **remplacée** par les phrases : « Dans le cadre des orientations que définit la direction générale pour la recherche et l'innovation, elle expertise la situation budgétaire, financière et comptable des organismes de recherche. À cette fin, le bureau de la réglementation et de la gestion financières des organismes de recherche est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur général pour la recherche et l'innovation. » ;

3° Après le troisième alinéa est **inséré** un quatrième alinéa ainsi rédigé : « Elle traite des questions fiscales concernant les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en relation avec les ministres chargés de l'économie et du budget. »

Article 18 - Les dispositions de l'article 53 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « le bureau des affaires générales et financières, le département de la valorisation et de l'édition et la mission aux relations européennes et internationales » sont **remplacés** par les mots : « le bureau des affaires financières et du contrôle de gestion, le département de la valorisation et de l'édition, la mission aux relations européennes et internationales et le centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision » ;

2° Le quatrième alinéa est **supprimé** ;

3° Après le dernier alinéa est **inséré** un alinéa ainsi rédigé : « Le centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision analyse, conçoit, réalise et exploite des outils informatisés. Il assure également un rôle d'assistance, d'interface et de conseil. »

Article 19 - Les dispositions de l'article 54 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Les dispositions du premier alinéa sont **complétées** par les dispositions suivantes :

« Elle apporte, en tant que de besoin, son appui à la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques, rattachée à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et à la direction générale pour la recherche et l'innovation, pour l'exercice de ses missions. » ;

2° Le dernier alinéa est **supprimé**.

Article 20 - L'article 56 est **abrogé**.

Article 21 - Les dispositions de l'article 57 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Les dispositions du premier alinéa sont **remplacées** par les dispositions suivantes : « La direction des relations européennes et internationales et de la coopération, outre le conseiller pour l'enseignement supérieur, le conseiller pour la recherche et le bureau des affaires budgétaires, comprend : » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « - le département de l'exportation des formations technologiques, techniques et professionnelles ; » sont **remplacés** par les mots : « - le département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles ; ».

Article 22 - Les dispositions de l'article 58 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « - le département de l'exportation des formations technologiques, techniques et professionnelles ; » sont **remplacés** par les mots : « - le département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles ; » ;

2° Après le dernier alinéa est **inséré** un alinéa ainsi rédigé : « Il concourt au développement de la mobilité européenne et internationale des enseignants. Il anime le réseau des responsables de l'action internationale en académie et établit les priorités d'affectation dans le réseau des personnels issus des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. »

Article 23 - Les dispositions de l'article 59 sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« Art. 59 - La sous-direction des relations internationales contribue, en liaison avec le ministère chargé des affaires étrangères, à la définition et à la conduite de la politique de coopération bilatérale internationale dans le domaine scolaire et, en tant que de besoin, pour le compte de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation.

La sous-direction des relations internationales est constituée :

- du département Asie et Afrique ;
- du département Amérique, Afrique du Nord et Moyen-Orient. »

Article 24 - Les dispositions de l'article 60 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Au troisième alinéa, les mots : « - du bureau des affaires communautaires ; » sont **remplacés** par les mots : « - du département des affaires communautaires et multilatérales ; » ;

2° Au quatrième alinéa, les mots : « - du bureau des affaires européennes bilatérales ; » sont **remplacés** par les mots : « - du département des affaires européennes bilatérales. » ;

3° Le dernier alinéa est **supprimé**.

Article 25 - Les dispositions de l'article 61 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « - département communication et recherche ; » sont **remplacés** par les mots : « - le département de la communication pour l'enseignement supérieur et la recherche ; » ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « - le bureau de la veille et de l'information documentaire ; » sont **remplacés** par les mots : « - le bureau de la veille, des sondages et de la documentation ; » ;

3° Au cinquième alinéa, les mots : « - la mission études et opinion » sont **remplacés** par les mots : « - la cellule intranet ; ».

Article 26 - Le septième alinéa de l'article 66 est **supprimé**.

Article 27 - Les dispositions de l'article 69 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Les dispositions des troisième et quatrième alinéas sont **remplacées** par les dispositions suivantes : « Elle anime et coordonne l'action des services déconcentrés dans les domaines relevant de sa compétence. Elle contribue au pilotage et à l'animation du réseau des centres académiques de traitement de l'information et des pôles de compétences.

Elle assure également le rôle de centre de services en informatique et télécommunications pour l'administration centrale en mettant à disposition des utilisateurs les équipements et les services associés. » ;

2° Au sixième alinéa, les mots : « - du bureau des études techniques et des plans d'informatisation ; » sont **remplacés** par les mots : « - du bureau des expertises techniques, des projets d'infrastructures et de la sécurité des systèmes d'information ; » ;

3° Au septième alinéa, les mots : « - du bureau de l'architecture et des infrastructures techniques de l'administration centrale ; » sont **remplacés** par les mots : « - du bureau du pilotage de l'exploitation des systèmes d'information ; » ;

4° Au huitième alinéa, les mots : « - du bureau des prestations de service informatique et de l'assistance aux utilisateurs. » sont **remplacés** par les mots : « - du bureau des infrastructures techniques et des prestations de service informatique pour l'administration centrale. ».

Article 28 - À l'article 70, les dispositions des premier, deuxième et troisième alinéas sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« La sous-direction des systèmes d'information est chargée de l'élaboration du système d'information de gestion des ministères et de ses évolutions.

Elle est responsable de l'urbanisation du système d'information pour répondre aux besoins des politiques ministérielle et interministérielle.

Elle coordonne la maîtrise d'œuvre des projets d'évolution du système d'information national, y compris la maintenance de ces applications. Elle collabore avec les maîtrises d'ouvrage.

Elle définit et met en œuvre la démarche qualité du service des technologies et des systèmes d'information.

Elle pilote les équipes internes de conception, de réalisation et de déploiement d'applications nationales. Elle anime le réseau des centres académiques de traitement de l'information dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle participe à la conception des marchés publics et pilote l'activité des prestataires externes retenus. »

Article 29 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Valérie Pécresse

Le ministre de l'Éducation nationale

Xavier Darcos

Organisation générale**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche****Création, organisation et fonctionnement d'un service à compétence nationale dénommé « pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche »**

NOR : ESRA0901487A

RLR : 100-1 ; 101-0 ; 120-0 ; 120-1

arrêté du 16-3-2009 - J.O. du 17-3-2009

ESR - SAAM A1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. ; D. n° 92-604 du 1-7-1992 mod. ; D. n° 97-464 du 9-5-1997 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 mod. ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; A. du 17-5-2006 mod. ; avis du comité technique paritaire central des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 16-1-2009

Article 1 - Il est créé un service à compétence nationale dénommé « pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche » placé sous l'autorité du directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Article 2 - Le pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche est chargé du processus de contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur et assure la transparence de leur financement.

Il alloue les financements aux établissements d'enseignement supérieur sur la base du système d'allocation des moyens défini par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Il assure le suivi analytique des données de performance, d'activité et de moyens des établissements d'enseignement supérieur. Il développe des outils de comptabilité analytique et d'analyse des coûts.

Il accompagne les établissements d'enseignement supérieur en matière de gouvernance et de gestion, de politique scientifique et pédagogique et d'insertion professionnelle.

Article 3 - Le directeur du pôle est nommé, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Article 4 - Le pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche comprend :

I - La sous-direction de l'analyse de la performance et du dialogue contractuel ;

II - La sous-direction de l'allocation des moyens et des affaires immobilières ;

III - La mission de l'accompagnement des établissements.

Article 5 - I - La sous-direction de l'analyse de la performance et du dialogue contractuel est chargée de conduire le dialogue stratégique et de performance avec les établissements.

Elle élabore les contrats pluriannuels avec les établissements. Elle est chargée de l'habilitation des formations et de l'accréditation des écoles doctorales.

La sous-direction de l'analyse de la performance et du dialogue contractuel est constituée :

- du département du dialogue contractuel ;

- du département des habilitations et des accréditations.

II - La sous-direction de l'allocation des moyens et des affaires immobilières élabore le système d'allocation des moyens, le met en œuvre et en assure la maintenance. Elle analyse les effets de ce système sur l'activité et la performance des établissements. Elle répartit et notifie les ressources et les plafonds d'emplois aux établissements. Elle veille à la transparence des modalités de calcul de cette répartition. Elle anime le contrôle budgétaire, en lien avec la direction des affaires financières, et analyse la situation financière des établissements d'enseignement supérieur.

Elle établit la cartographie des actifs immobiliers et élabore un référentiel pour la gestion du patrimoine des établissements d'enseignement supérieur. Elle répartit les crédits immobiliers des contrats de projet État-régions et les crédits de sécurité.

La sous-direction de l'allocation des moyens et des affaires immobilières est constituée :

- du département du système d'allocation des moyens ;
- du département des affaires immobilières.

III - La mission de l'accompagnement des établissements recueille et aide à la diffusion des meilleures pratiques en matière de formation, d'insertion, de recherche et de gestion. À ce titre, elle aide les établissements à établir leur propre politique de suivi et de gestion des risques. Elle apporte une expertise aux établissements en matière de stratégie, d'immobilier et de performance. Elle est chargée de la maîtrise des risques opérationnels liés à l'élargissement des responsabilités des établissements.

Article 6 - Le pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche dispose, sur les crédits inscrits au budget du ministère de l'enseignement supérieur, de moyens globalisés nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Un contrat d'objectif est conclu avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Le directeur du pôle établit un rapport annuel sur l'ensemble de l'activité, du fonctionnement et la gestion du pôle.

Article 7 - Le pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche est doté d'un conseil d'orientation qui donne son avis, rendu public, sur les évolutions du système d'allocation des moyens. Il veille au bon fonctionnement du système d'allocation des moyens et en assure la transparence.

Il délibère sur le rapport annuel du directeur.

Ce conseil, qui se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an, est composé ainsi qu'il suit :

- le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, président ;
- le directeur général pour la recherche et l'innovation ou son représentant, vice-président ;
- deux présidents ou anciens présidents d'université, sur proposition de la conférence des présidents d'université ;
- un directeur ou ancien directeur d'établissement d'enseignement supérieur, sur proposition de la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs ;
- une personnalité qualifiée dans les domaines de l'économie de la connaissance ou du management des organisations ;
- trois chefs d'entreprise ;
- un représentant d'organisme de recherche.

Le directeur du pôle assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'orientation.

Le conseil d'orientation peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des experts désignés par le président.

Les membres du conseil d'orientation du pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche sont nommés, pour une durée de quatre ans, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Leur mandat est renouvelable.

Article 8 - Le pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche est doté d'un comité d'audit.

Ce comité est chargé de veiller à l'indépendance et au bon déroulement des audits demandés par le conseil d'orientation. Il assure la qualité et l'objectivité du rapport annuel relatif à la performance des établissements. Il rend un avis sur les ressources allouées au pôle. Il expertise toute question relative au système d'allocation des moyens.

Les membres du comité d'audit du pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche sont désignés par le conseil d'orientation, en son sein.

Article 9 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Valérie Pécresse

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire scientifique

NOR : CTNX0825856X

RLR : 104-7

liste du 7-12-2008 - J.O. du 7-12-2008

MCC

I - Termes et définitions

animaloïde, n.m. ou adj.

Domaine : Automatique-Robotique.

Définition : Robot ou automate ayant l'aspect ou le comportement d'un animal ; se dit d'un tel robot ou automate.

Équivalent étranger : animal-like (adj.), animal-like robot (n.).

ascendant, -e, adj.

Domaine : Sciences.

Synonyme : bas en haut (de), inductif, -ive, adj.

Antonyme : descendant, -e, adj.

Définition : Se dit d'une démarche qui se fonde sur des données, des observations ou des résultats concrets pour aboutir à une explication ou à une modélisation conceptuelle.

Équivalent étranger : bottom-up.

bas en haut (de)

Domaine : Sciences.

Voir : ascendant.

boîte noire

Domaine : Automatique-Sciences.

Définition : Dispositif réel ou théorique dont on ignore ou veut ignorer la structure et le fonctionnement pour ne s'intéresser qu'aux fonctions qu'il remplit.

Équivalent étranger : black box.

boucle de réaction

Domaine : Automatique.

Voir : boucle fermée.

boucle fermée

Domaine : Automatique.

Synonyme : boucle de réaction.

Définition : Mode de fonctionnement d'un système naturel ou artificiel caractérisé par une réaction de son entrée ou de son fonctionnement aux valeurs du signal de sortie.

Note : Une boucle fermée peut avoir un effet régulateur et permettre, par exemple, de maintenir, en dépit de perturbations, une sortie ayant les valeurs souhaitées. Elle peut au contraire être une source d'instabilité, comme lors de l'effet Larsen, sifflement intempestif provoqué par une trop grande proximité entre le microphone (l'entrée) et le haut-parleur (la sortie) d'un dispositif de sonorisation.

Voir aussi : boucle ouverte.

Équivalent étranger : closed loop, feedback loop.

boucle ouverte

Domaine : Automatique.

Définition : Mode de fonctionnement d'un système naturel ou artificiel dont le comportement est indépendant des valeurs de la grandeur de sortie.

Voir aussi : boucle fermée.

Équivalent étranger : open loop.

bras esclave

Domaine : Automatique-Robotique.



Définition : Dispositif électromécanique qui exécute diverses tâches de manipulation d'objets ou de produits, dangereux ou inaccessibles, en reproduisant, grâce à une liaison électronique, les manœuvres effectuées à distance par un opérateur humain actionnant un dispositif similaire.

Note : L'ensemble constitué par un « bras maître » et un « bras esclave » est un « téléopérateur » (ou système de téléopération).

Voir aussi : bras maître.

Équivalent étranger : slave arm.

bras maître

Domaine : Automatique-Robotique.

Définition : Dispositif électromécanique servant à manœuvrer à distance un dispositif similaire qui exécute diverses tâches de manipulation d'objets ou de produits, dangereux ou inaccessibles.

Note :

1. L'ensemble constitué par un « bras maître » et un « bras esclave » est un « téléopérateur » (ou système de téléopération).

2. Par extension, on emploie aussi le terme « bras maître » lorsque le système commandé n'est pas un « bras esclave » mais, par exemple, un véhicule ou un objet de synthèse réalisé par ordinateur.

Voir aussi : bras esclave.

Équivalent étranger : master arm.

déductif, -ive, adj.

Domaine : Sciences.

Voir : descendant.

descendant, -e, adj.

Domaine : Sciences.

Synonyme : déductif, -ive, adj., haut en bas (de).

Antonyme : ascendant, -e, adj.

Définition : Se dit d'une démarche qui se fonde sur une explication ou une modélisation conceptuelle pour aboutir à des données, des observations ou des résultats concrets.

Équivalent étranger : top-down.

haut en bas (de)

Domaine : Sciences.

Voir : descendant.

inductif, -ive, adj.

Domaine : Sciences.

Voir : ascendant.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
animal-like (adj.), animal-like robot (n.).	Automatique-Robotique.	animaloïde , n.m. ou adj.
black box.	Automatique-Sciences.	boîte noire .
bottom-up.	Sciences.	ascendant , -e, adj., bas en haut (de) , inductif, -ive , adj.
closed loop, feedback loop.	Automatique.	boucle fermée , boucle de réaction .
master arm.	Automatique-Robotique.	bras maître .
open loop.	Automatique.	boucle ouverte .
slave arm.	Automatique-Robotique.	bras esclave .
top-down.	Sciences.	descendant , -e, adj., déductif, -ive , adj., haut en bas (de) .

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
animaloïde , n.m. ou adj.	Automatique-Robotique.	animal-like (adj.), animal-like robot (n.).
ascendant, -e , adj., bas en haut (de) , inductif, -ive , adj.	Sciences.	bottom-up.
boîte noire .	Automatique-Sciences.	black box.
boucle fermée, boucle de réaction .	Automatique.	closed loop, feedback loop.
boucle ouverte .	Automatique.	open loop.
bras esclave .	Automatique-Robotique.	slave arm.
bras maître .	Automatique-Robotique.	master arm.
descendant, -e , adj., déductif, -ive , adj., haut en bas (de) .	Sciences.	top-down.
inductif, -ive , adj., ascendant, -e , adj., bas en haut (de) .	Sciences.	bottom-up.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
 (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire

NOR : CTNX0902156X

RLR : 104-7

liste du 22-2-2009 - J.O. du 22-2-2009

MCC

I - Termes et définitions

activité, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Nombre de transitions nucléaires spontanées qui se produisent dans une quantité donnée de radionucléides par unité de temps.

Note : L'unité d'activité est le becquerel (Bq).

Équivalent étranger : activity.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « activité nucléaire » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

constante de temps d'un réacteur

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Durée nécessaire, après une variation de réactivité, pour que la densité de neutrons dans le cœur d'un réacteur varie du facteur e lorsqu'elle augmente ou diminue de façon exponentielle.

Note :

1. e désigne la constante de Neper ($e = 2,718\dots$).

2. On trouve aussi l'expression « période d'un réacteur », qui n'est pas recommandée.

Équivalent étranger : reactor time constant.

conteneur d'entreposage

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Récipient destiné à contenir des matières radioactives en vue de leur dépôt temporaire dans une installation spécifique.

Voir aussi : entreposage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger : interim storage container, intermediate storage container, storage container.

conteneur de stockage

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Récipient complémentaire dans lequel peuvent être disposés un ou plusieurs colis de déchets radioactifs en vue de leur stockage dans une installation spécifique.

Voir aussi : colis de déchets radioactifs, stockage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger : disposal container.

criticité instantanée

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs-Cycle du combustible.

Définition : Criticité qui serait atteinte sous l'action des seuls neutrons instantanés et conduirait à une situation accidentelle grave.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « criticité prompte », qui n'est pas recommandée.

Voir aussi : criticité, neutrons instantanés, neutrons retardés.

Équivalent étranger : prompt criticality.

déchet classique (langage professionnel)

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.

Voir : déchet ordinaire.

déchet conventionnel

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.

Définition : Déchet non radioactif provenant d'une installation nucléaire de base et qui, à ce titre, fait l'objet d'une gestion spécifique.

Voir aussi : déchet nucléaire, déchet ordinaire, installation nucléaire de base, zonage de déchets.

Équivalent étranger : –

déchet nucléaire

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.

Définition : Déchet radioactif ou déchet susceptible d'avoir été contaminé ou activé, provenant d'une installation nucléaire de base, et qui, à ce titre, est pris en charge par les filières d'élimination des déchets radioactifs.

Voir aussi : déchet conventionnel, déchet ordinaire, déchet radioactif, installation nucléaire de base, zonage de déchets.

Équivalent étranger : nuclear waste.

déchet ordinaire

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.

Synonyme : déchet classique (langage professionnel).

Définition : Déchet provenant d'un site nucléaire, pris en charge par les filières d'élimination soit des déchets ménagers ou assimilés, soit des déchets industriels.

Voir aussi : déchet conventionnel, déchet nucléaire, déchet radioactif, zonage de déchets.

Équivalent étranger : –

décorporation, n.f.

Domaine : Santé et médecine-Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Traitement visant à éliminer de l'organisme, au moyen d'une substance chimique, des éléments radioactifs ou toxiques qui ont été incorporés.

Note : La substance chimique utilisée est appelée « décorporant » (en anglais : decorporation agent).

Équivalent étranger : decorporation.

neutrons instantanés

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Neutrons émis au moment de la fission.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « neutrons prompts », qui n'est pas recommandée.

Voir aussi : neutrons retardés.

Équivalent étranger : prompt neutrons.

neutrons retardés

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Neutrons résultant de la désintégration de certains produits de fission, qui sont émis, après les neutrons instantanés, dans un laps de temps de quelques minutes.

Note :

1. Les neutrons retardés sont indispensables au pilotage des réacteurs nucléaires.

2. L'expression « neutrons différés », précédemment employée dans cette acception, est obsolète.

Voir aussi : neutrons instantanés.

Équivalent étranger : delayed neutrons.

panier, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Structure métallique permettant la manutention de matières radioactives et satisfaisant à des exigences spécifiques de sûreté nucléaire.

Équivalent étranger : basket.

produit de fission

Abréviation : PF.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Nucléide produit lors d'une fission.

Note : Par extension, le terme « produit de fission » désigne également tout descendant d'un tel nucléide résultant d'une désintégration radioactive.

Équivalent étranger : fission product.

radiotoxicité, n.f.

Domaine : Santé et médecine-Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Capacité d'une substance incorporée à entraîner des effets nocifs pour l'organisme du fait de sa radioactivité.

Voir aussi : décorporation.



Équivalent étranger : radiotoxicity.

source, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Matière, appareil ou installation pouvant émettre des rayonnements ionisants ou contenant des substances radioactives.

Équivalent étranger : source.

stockage de déchets radioactifs

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Mise en dépôt de déchets radioactifs dans une installation conçue pour assurer durablement leur confinement.

Voir aussi : colis de déchets radioactifs, entreposage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger : disposal, radioactive waste disposal.

visite décennale

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.

Définition : Ensemble des opérations, réglementaires ou non, de vérification, de maintenance et d'adaptation d'une installation nucléaire, réalisées tous les dix ans afin d'en poursuivre l'exploitation.

Équivalent étranger : –

zonage de déchets

Forme abrégée : zonage déchets (langage professionnel).

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.

Définition : Délimitation, dans une installation nucléaire de base, du périmètre des zones d'où proviennent les déchets nucléaires d'une part, les déchets conventionnels d'autre part.

Note : Le zonage de déchets est une pratique spécifiquement française.

Voir aussi : déchet conventionnel, déchet nucléaire, déchet ordinaire, déchet radioactif, installation nucléaire de base.

Équivalent étranger : –

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
activity.	Ingénierie nucléaire/ Radioprotection.	activité , n.f.
basket.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	panier , n.m.
decorporation.	Santé et médecine-Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	décorporation , n.f.
delayed neutrons.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	neutrons retardés .
disposal, radioactive waste disposal.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	stockage de déchets radioactifs .
disposal container.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	conteneur de stockage .
fission product.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	produit de fission (PF) .
interim storage container, intermediate storage container, storage container.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	conteneur d'entreposage .
nuclear waste.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.	déchet nucléaire .
prompt criticality.	Ingénierie nucléaire/Physique	criticité instantanée .



Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
	des réacteurs-Cycle du combustible.	
prompt neutrons.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	neutrons instantanés.
radioactive waste disposal, disposal.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	stockage de déchets radioactifs.
radiotoxicity.	Santé et médecine-Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	radiotoxicité, n.f.
reactor time constant.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	constante de temps d'un réacteur.
source.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	source, n.f.
storage container, interim storage container, intermediate storage container.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	conteneur d'entreposage.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
activité, n.f.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	activity.
constante de temps d'un réacteur.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	reactor time constant.
conteneur d'entreposage.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	interim storage container, intermediate storage container, storage container.
conteneur de stockage.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	disposal container.
criticité instantanée.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs-Cycle du combustible.	prompt criticality.
déchet classique (langage professionnel), déchet ordinaire.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.	–
déchet conventionnel.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.	–
déchet nucléaire.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.	nuclear waste.
déchet ordinaire, déchet classique (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.	–

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
décorporation , n.f.	Santé et médecine-Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	decorporation.
neutrons instantanés.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	prompt neutrons.
neutrons retardés.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	delayed neutrons.
panier , n.m.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	basket.
produit de fission (PF).	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	fission product.
radiotoxicité , n.f.	Santé et médecine-Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	radiotoxicity.
source , n.f.	Ingénierie nucléaire/ Radioprotection.	source.
stockage de déchets radioactifs.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	disposal, radioactive waste disposal.
visite décennale.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	–
zonage de déchets, zonage déchets (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Exploitation des réacteurs.	–

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'automobile

NOR : CTNX0902158X

RLR : 104-7

liste du 22-2-2009 - J.O. du 22-2-2009

MCC

I - Termes et définitions

affichage nocturne de confort

Domaine : Automobile.

Définition : Fonction permettant d'interrompre momentanément, lors d'une utilisation nocturne, l'affichage lumineux des indications fournies par certains instruments du tableau de bord, afin notamment de réduire la fatigue visuelle du conducteur.

Note : L'affichage lumineux peut être réactivé par le conducteur en cas de besoin.

Équivalent étranger : black panel, night panel.

boîte-tampon, n.f.

Domaine : Automobile.

Définition : Élément, situé entre les traverses des boucliers et de la carrosserie, destiné à absorber l'énergie d'un choc.

Équivalent étranger : crash box.

éclairage prolongé

Domaine : Automobile.

Définition : Fonction qui maintient allumés les feux de croisement pendant quelques dizaines de secondes, après l'arrêt du moteur.

Équivalent étranger : follow-me-home, follow-me-home function.

étiquetage des émissions de CO₂

Forme abrégée : étiquetage CO₂ (langage professionnel).

Domaine : Automobile-Énergie.

Définition : Affichage obligatoire, sur les sites d'exposition ou de vente d'automobiles, du niveau d'émission de dioxyde de carbone (CO₂) lié à la consommation de carburant d'un véhicule par kilomètre parcouru.

Équivalent étranger : car labelling.

mobimètre, n.m.

Domaine : Automobile-Transports/Transport routier.

Définition : Dispositif embarqué qui relève, enregistre et peut transmettre différents paramètres du trajet d'un véhicule.

Note : Les données enregistrées par le mobimètre, telles que les distances parcourues, l'itinéraire suivi ou les horaires de passage, permettent d'apprécier les conditions dans lesquelles s'effectue un trajet, notamment pour déterminer le niveau de taxation correspondant à l'usage des infrastructures.

Équivalent étranger : mobimeter, on-board unit (OBU).

position de tête

Domaine : Sports.

Définition : Place la plus favorable, attribuée, au départ d'une course, au concurrent qui a réalisé la meilleure performance lors des phases qualificatives.

Équivalent étranger : pole position.

système d'admission à géométrie variable

Forme abrégée : admission à géométrie variable.

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Dispositif ajustant la longueur ou la section du circuit d'admission d'air dans le moteur afin d'en optimiser le remplissage.

Équivalent étranger : variable-geometry induction system, variable-geometry intake system.

système de réduction catalytique sélective

Forme abrégée : réduction catalytique sélective (RCS).

Domaine : Automobile.

Définition : Dispositif de post-traitement des gaz d'échappement, qui permet au convertisseur catalytique, grâce à l'apport d'une solution d'urée, de réduire principalement les oxydes d'azote.

Note : Cette technique de dépollution s'applique surtout aux gaz d'échappement des moteurs diesel des véhicules industriels.

Équivalent étranger : selective catalytic reduction system, SCR system.

véhicule à émission zéro

Abréviation : VEZ.

Domaine : Automobile.

Définition : Véhicule ne rejetant ni polluant ni gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : zero emission vehicle (ZEV).

véhicule polycarburant

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Véhicule dont le moteur est conçu pour être alimenté par différents carburants.

Note : Le carburant peut être un mélange.

Équivalent étranger : flex-fuel vehicle (FFV), flexible-fuelled vehicle (FFV).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « véhicule à carburant modulable » au Journal officiel du 5 avril 2006.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
black panel, night panel.	Automobile.	affichage nocturne de confort.
car labelling.	Automobile-Énergie.	étiquetage des émissions de CO₂, étiquetage CO₂ (langage professionnel).
crash box.	Automobile.	boîte-tampon , n.f.
flex-fuel vehicle (FFV), flexible-fuelled vehicle (FFV).	Automobile/Moteurs.	véhicule polycarburant.
follow-me-home, follow-me-home function.	Automobile.	éclairage prolongé.
mobimeter, on-board unit (OBU).	Automobile-Transports/Transport routier.	mobimètre , n.m.
night panel, black panel.	Automobile.	affichage nocturne de confort.
on-board unit (OBU), mobimeter.	Automobile-Transports/Transport routier.	mobimètre , n.m.
pole position.	Sports.	position de tête.
selective catalytic reduction system, SCR system.	Automobile.	système de réduction catalytique sélective, réduction catalytique sélective (RCS).
variable-geometry induction system, variable-geometry intake system.	Automobile/Moteurs.	système d'admission à géométrie variable, admission à géométrie variable.
zero emission vehicle (ZEV).	Automobile.	véhicule à émission zéro (VEZ).

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
admission à géométrie variable, système d'admission à géométrie variable.	Automobile/Moteurs.	variable-geometry induction system, variable-geometry intake system.
affichage nocturne de confort.	Automobile.	black panel, night panel.
boîte-tampon, n.f.	Automobile.	crash box.
éclairage prolongé.	Automobile.	follow-me-home, follow-me-home function.
étiquetage des émissions de CO₂, étiquetage CO₂ (langage professionnel).	Automobile-Énergie.	car labelling.
mobimètre, n.m.	Automobile-Transports/Transport routier.	mobimeter, on-board unit (OBU).
position de tête.	Sports.	pole position.
réduction catalytique sélective (RCS), système de réduction catalytique sélective.	Automobile.	selective catalytic reduction system, SCR system.
système d'admission à géométrie variable, admission à géométrie variable.	Automobile/Moteurs.	variable-geometry induction system, variable-geometry intake system.
système de réduction catalytique sélective, réduction catalytique sélective (RCS).	Automobile.	selective catalytic reduction system, SCR system.
véhicule à émission zéro (VEZ).	Automobile.	zero emission vehicle (ZEV).
véhicule polycarburant.	Automobile/Moteurs.	flex-fuel vehicle (FFV), flexible-fuelled vehicle (FFV).

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Traitements et indemnités, avantages sociaux**Indemnités****Liste des services concernés par la restructuration de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et montants et modalités d'attribution de la prime de restructuration de service et de l'indemnité de départ volontaire**

NOR : ESRA0902744A

RLR : 216-6 ; 216-7

arrêté du 16-3-2009 - J.O. du 17-3-2009

ESR - SAAM A1

Vu D. n° 2008-366 du 17-4-2008 ; D. n° 2008-368 du 17-4-2008 ; D. n° 2009-293 du 16-3-2009 modifiant D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-4-2008 relatif à D. n° 2008-366 du 17-4-2008 ; avis du comité technique paritaire central des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 16-1-2009

Article 1 - Les services concernés par la restructuration de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche telle qu'elle résulte du décret du 16 mars 2009 susvisé sont les suivants :

- direction générale de l'enseignement supérieur ;
- direction générale de la recherche et de l'innovation.

Cette restructuration peut ouvrir droit au versement soit de la prime de restructuration de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé, soit de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé, selon les modalités fixées aux articles 2 à 7 du présent arrêté, pour l'ensemble des corps, grades et emplois des agents affectés dans ces services.

Article 2 - Les magistrats, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée mutés ou déplacés dans le cadre de la restructuration de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mentionnée à l'article 1er peuvent bénéficier de la prime de restructuration de service, à l'exception de ceux qui demeurent affectés dans les services centraux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministère de l'Éducation nationale.

Article 3 - En cas de mutation ou déplacement avant le 31 décembre 2009 entraînant un départ de l'agent des services centraux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sans changement de résidence familiale, le montant de la prime de restructuration de service est fixé à 5 000 euros.

Article 4 - En cas de mutation ou déplacement avant le 31 décembre 2009 entraînant un départ de l'agent des services centraux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et un changement de résidence familiale, le montant de la prime de restructuration de service est fixé comme suit :

- mobilité au sein de la région Ile-de-France : 9 000 euros ;
- mobilité hors de la région Ile-de-France : 12 000 euros.

Ce montant est majoré de 1 000 euros par enfant dont l'agent assure la charge effective et permanente, dans la limite de 3 000 euros.

Article 5 - Les changements de résidence familiale au sein d'une même commune n'ouvrent pas droit au bénéfice des montants prévus à l'article 4.

Article 6 - En cas de mutation ou déplacement de l'agent avant le 31 décembre 2009 entraînant une perte de rémunération ou une perte d'avantage en nature, les montants prévus aux articles 3 et 4 sont majorés jusqu'à deux fois le montant de la différence entre la rémunération annuelle perçue avant la mobilité et celle perçue après la mobilité, sans que ces montants ainsi majorés ne puissent excéder 15 000 euros.

Article 7 - Les magistrats, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée concernés par la restructuration de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mentionnée à l'article 1er et qui ont présenté leur démission au plus tard le 31 décembre 2009 peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

Le montant de cette indemnité est fixé individuellement, par référence à la rémunération de l'agent considéré, ainsi qu'il suit :

- pour les agents dont la durée de service est inférieure ou égale à 10 ans, 12 fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission ;
- pour les agents dont la durée de service est supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 20 ans, 18 fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission ;
- pour les agents dont la durée de service est supérieure à 20 ans, 24 fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Pour l'application du présent article, la durée de service s'entend comme la durée de l'ensemble des services effectivement accomplis en qualité de fonctionnaire de l'État ou d'agent non titulaire de droit public de l'État.

Article 8 - Le secrétaire général des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Valérie Pécresse

Traitements et indemnités, avantages sociaux**Admission à la retraite****Admission à la retraite des personnels relevant de la direction de l'encadrement - campagne 2009-2010**

NOR : MEND0900125N

RLR : 222-0

note de service n° 2009-026 du 17-2-2009

MEN - DE B2

Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée scolaire 2009-2010, les conditions de présentation et de transmission des demandes d'admission à la retraite formulées par :

- les administrateurs civils (DE B2-1) ;
- les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les intendants universitaires (DE B2-1) ;
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'Éducation nationale (DE B2-2) ;
- les personnels de direction (DE B2-3).

Les demandes devront être adressées selon les modalités et le calendrier définis ci-après :

- Directement à la direction de l'encadrement pour les administrateurs civils et les personnels détachés ou affectés en collectivités d'outre-mer.
 - Au rectorat après visa de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, pour les personnels d'inspection et de direction et les conseillers d'administration scolaire et universitaire.
- . **avant la limite d'âge** : départ entre le 1er janvier 2010 et le 31 août 2011 :
au plus tard le 15 septembre 2009, y compris pour les I.A.-D.S.D.E.N.
- . **par limite d'âge** :
si possible avant le 1er octobre 2009 en tout état de cause neuf mois au moins avant la date anniversaire du fonctionnaire.

Par ailleurs, je demande aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale et aux inspecteurs d'académie adjoints qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2009-2010 et qui auront préparé la rentrée scolaire 2009, de bien vouloir assurer cette rentrée et ainsi, envisager un départ au 1er octobre 2010.

De même, s'agissant des autres personnels d'encadrement dont les missions et les responsabilités contribuent étroitement au fonctionnement et à la bonne organisation du système éducatif, il est vivement conseillé de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire.

Les fonctionnaires qui entendent obtenir, au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, un recul de limite d'âge au titre des enfants, doivent impérativement joindre à leur demande les pièces justificatives nécessaires : photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour, **certificats médicaux** et le cas échéant certificat de scolarité pour chaque enfant à charge.

L'article 69 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 prévoit que les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à celle nécessaire pour obtenir le taux plein de 75 % (article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraites), peuvent, sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, **être maintenus en activité** lorsqu'ils atteignent leur soixante-cinquième anniversaire dans la limite de 10 trimestres. Cette prolongation d'activité est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension.

Les demandes d'admission à la retraite des personnels concernés doivent être rédigées **obligatoirement sur l'imprimé joint en annexe**. Toute demande présentée sur un imprimé non conforme sera renvoyé à l'intéressé.

Ces demandes doivent impérativement être transmises à l'administration centrale dans les plus brefs délais au fur et à mesure qu'elles vous parviennent et, en tout état de cause, **le 15 septembre 2009 au plus tard**, aux bureaux de gestion concernés.

En ce qui concerne les directeurs d'EREA et d'E.R.P.D. qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique et départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DE B2-3, également **pour le 15 septembre 2009**.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2010, mais surtout par des impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs.

Je vous rappelle enfin que les dossiers de pensions des fonctionnaires, qui sont transmis par les services rectoraux au service des pensions, nécessitent des délais de traitements importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière difficile.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer strictement aux présentes dispositions.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Roger Chudeau

Demande d'admission à la retraite

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du :

Fait à le

Signature

A. CIVIL IA-IPR IEN CASU PERSONNEL DE DIRECTION

1	Identification
Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/>	
NOM patronymique ou "de naissance" NOM d'usage ou "marital"	
Prénoms N° Sécurité sociale : (dans l'ordre de l'état civil) NUMEN	
Sexe (F ou M) : Date de naissance : ... / ... / Lieu de naissance	
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)	
Situation de famille :	
Joindre copie intégrale livret de famille tenu à jour accompagné éventuellement du jugement de divorce	

2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Adresse électronique personnelle	
Téléphone personnel	

3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Adresse électronique professionnelle	
Téléphone professionnel	



4 Déclaration relative aux enfants

NOM et prénom	Date de naissance	Si l'enfant est décédé, date du décès	Enfant handicapé

Précisez si l'enfant est encore à charge

5 Dernière position administrative

Activité CFA CPA CLD CLM Détachement Disponibilité
 Autres (à préciser)
 Corps
 Grade
 Classe
 Échelon

6 Service national

<i>Pour la Marine :</i> Centre de Traitement de l'Information pour les Ressources Humaines BP 413 - 83800 Toulon - Naval ☎ : 04 94 02 01 66	<i>Pour l'Armée de terre :</i> <i>Pour l'Armée de l'Air (sous-officier non honoraire ou militaire de rang) :</i> Bureau Central d'Archives Administratives Militaires Caserne Bernadotte 64023 Pau cedex ☎ : 05 59 40 46 92	<i>Pour l'Armée de l'Air (officier ou sous-officier honoraire)</i> Bureau Central d'Incorporation et d'Archives Administratives de l'Armée de l'Air 01-510 - Base aérienne n°102 Longvic Air - BP 8313 21083 Dijon cedex 09 ☎ : 03 80 65 49 12
---	--	---

- Exempté ou dispensé : fournir une photocopie des pages du livret militaire (identité et motif).
- Service militaire en coopération : fournir tout document avec la date d'arrivée sur le territoire d'exercice.

7 Carrière militaire

Avez-vous effectué une carrière militaire ? OUI NON

Si oui, avez-vous perçu ?

Une pension militaire	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Une solde de réforme	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Un pécule	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Si vous avez perçu un pécule ou solde de réforme, a-t-il (elle) été reversée à votre entrée à l'administration ? OUI NON

Si vous bénéficiez d'une pension militaire, joindre le titre de pension militaire.

8 Validation des services auxiliaires (services de non-titulaire)

Avez-vous validé des services auxiliaires au titre des pensions civiles ? OUI NON

Date de la décision de validation :

Cotisations versées : OUI EN COURS NON

Joindre les justificatifs

9 Rachat d'années d'études

Avez-vous racheté des années d'études OUI NON

Si, oui, indiquer le nombre de trimestres

Joindre le diplôme et un justificatif du versement

10 Services de stagiaire et de titulaire

Date de la 1^{ère} nomination en qualité de

Stagiaire : / / Titulaire : / /



11		Motif de la demande	
Limite d'âge		Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge
Ancienneté d'âge et de service	<input type="checkbox"/>	Par anticipation avec jouissance différée	<input type="checkbox"/>
À l'issue d'une CPA	<input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants	<input type="checkbox"/>
À l'issue d'un CFA	<input type="checkbox"/>	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80% et âgé de plus d'un an	<input type="checkbox"/>
Limite d'âge	<input type="checkbox"/>	Fonctionnaire ou conjoint invalide	<input type="checkbox"/>
		Invalidité	<input type="checkbox"/>
		Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet)	<input type="checkbox"/>
		Parent d'enfant encore à charge	<input type="checkbox"/>
		Parent de trois enfants vivant à mon 50 ^{ème} anniversaire	<input type="checkbox"/>
		Enfant mort pour la France	<input type="checkbox"/>
		Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension	<input type="checkbox"/>

Joindre les pièces justificatives

VISAS ET AVIS

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE
(celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)

Fait à , le
Signature

VISA DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE
APRÈS VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS
FAITES PAR L'INTÉRESSÉ(E)

Fait à , le
Signature

VISA ET AVIS DU RECTEUR
(à motiver si défavorable)

Fait à , le
Signature

RAPPEL : Dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, tout dossier de droit à pension doit dorénavant comporter un relevé de la CNAV (www.cnav.fr) ou d'une autre caisse de retraite

Enseignement supérieur et recherche**Études médicales****Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine**

NOR : ESRS0900097A
RLR : 432-3b
arrêté du 24-2-2009
ESR - DGES B3-3 / SJS

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre de la Santé et des Sports en date du 24 février 2009, après l'annexe « B » de l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine, est **ajoutée** une annexe « B' » publiée ci-après.

Ces dispositions sont applicables aux internes nommés à compter du 1er novembre 2009.

Annexe B'**Diplôme d'études spécialisées de cardiologie et maladies vasculaires**

Durée : quatre ans

Internes nommés à compter du 1er novembre 2009

I - Enseignements

(Deux cent cinquante heures environ)

A - Enseignements généraux

- méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique et épidémiologique en cardiologie et maladies vasculaires ;
- organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en cardiologie et maladies vasculaires.

B - Enseignements spécifiques

- anatomie, embryologie et physiologie du système cardiovasculaire ;
- principes de biologie cellulaire et moléculaire appliqués au système cardiovasculaire ;
- pharmacologie (métabolisme, posologie, action et toxicité) des médicaments usuels en cardiologie et maladies vasculaires ;
- épidémiologie et génétique des affections cardiovasculaires ;
- facteurs de risque cardiovasculaires et prévention des affections cardiovasculaires ;
- explorations invasives et non-invasives en cardiologie et maladies vasculaires ;
- physiopathologie, anatomopathologie, diagnostic, pronostic et traitement des maladies du système cardiovasculaire : maladie coronaire, hypertension artérielle systémique et pulmonaire, hypotension orthostatique, valvulopathies et endocardites infectieuses, myocardites et myocardiopathies, péricardites, troubles du rythme et de la conduction, cardiopathies congénitales, tumeurs du cœur, pathologie aortique, artériopathies des membres, maladie thrombo-embolique, malformations vasculaires, insuffisance cardiaque ;
- organisation et prise en charge des urgences cardiovasculaires ;
- principes généraux, indications et suivi de la chirurgie cardiaque et vasculaire et des transplantations.

II - Formation pratique

A - Cinq semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de cardiologie et maladies vasculaires, dont trois au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Un semestre sera consacré à l'apprentissage des techniques d'explorations cardiaques dans le cadre d'une unité fonctionnelle d'explorations et/ou d'imagerie cardiaque, dans un service ou dans un laboratoire d'explorations fonctionnelles agréés pour le diplôme d'études spécialisées de cardiologie et

maladies vasculaires. Ces semestres doivent être effectués dans deux services ou départements différents.

B - Un semestre d'initiation à la prise en charge des pathologies vasculaires réalisé dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées de cardiologie et maladies vasculaires ou pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine vasculaire ou pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de chirurgie vasculaire.

C - Deux semestres dans des services agréés pour d'autres diplômes d'études spécialisées que le diplôme d'études spécialisées de cardiologie et maladies vasculaires, de préférence dans des services agréés pour les diplômes d'études spécialisées d'endocrinologie et métabolismes, de médecine interne, de néphrologie, de neurologie, de pédiatrie (à orientation cardiologique), de pneumologie ou de radiodiagnostic et imagerie médicale, ou pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale.

Personnels

Mouvement des personnels ATOSS

Possibilités d'accueil offertes aux agents de catégorie B infirmiers et aux agents de catégorie C - rentrée 2009

NOR : MENH0900222N

RLR : 623-0 ; 627-2a

note de service n° 2009-038 du 16-3-2009

MEN - ESR - DGRH C2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur, aux directrices et directeurs généraux et directrices et directeurs des établissements publics administratifs ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation de l'administration centrale ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service fait suite à ma note de service n° 2008-154 publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche n° 44 du 20 novembre 2008 portant sur l'organisation des mouvements des personnels ATOSS pour la rentrée 2009.

Les tableaux ci-joints, en annexe, portent à la connaissance des personnels de catégorie B : infirmier(e)s de l'éducation nationale et des personnels des catégories C : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoints techniques de laboratoire, adjoints techniques des établissements d'enseignement (non décentralisés), les possibilités d'accueil offertes à la mobilité inter académique. Ils indiquent, également, les calendriers des opérations de mutation pour chacun des corps concernés ainsi que les coordonnées des services auprès desquels les agents peuvent faire acte de candidature.

En outre, pour les infirmier(e)s de l'éducation nationale, deux postes seront vacants au vice-rectorat de Mayotte, à compter du 1er septembre 2009, dont un poste à responsabilité particulière (fiche de poste en annexe 5).

Les personnels infirmiers qui désirent suivre la procédure d'affectation sur poste en collectivité d'outre-mer doivent se conformer à la procédure suivante :

Pièces à envoyer au vice-recteur ou directeur des services de l'éducation nationale sollicité :

- fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 6 bis) ;
- lettre de motivation ;
- curriculum vitae.

Pièces à envoyer au bureau DGRH C2-1 :

- fiche de renseignements dûment complétée et signée (annexe 6 bis) ;
- lettre de motivation ;
- curriculum vitae.

L'attention des vice-recteurs et du directeur des services de l'éducation nationale est appelée sur la nécessité de retourner à l'administration centrale (bureau DGRHC2-1), **avant le 23 avril 2009**, des candidatures classées par ordre de préférence, en utilisant le formulaire en annexe 6.

Annexe 1 : Possibilités d'accueil pour les infirmier(e)s de l'éducation nationale - catégorie B.

Annexe 2 : Possibilités d'accueil pour les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Annexe 3 : Possibilités d'accueil pour les adjoints techniques de laboratoire.

Annexe 4 : Possibilités d'accueil pour les adjoints techniques de laboratoire des établissements d'enseignement (non décentralisés).

Annexe 5 : Fiche de poste à responsabilité particulière pour un infirmier(e) de l'éducation nationale sur le territoire de Mayotte.

Annexe 6 : Fiche de classement des candidatures pour les postes en COM.

Annexe 6 bis : Fiche de renseignement pour les infirmier(e)s demandant un poste dans les COM.

Je vous remercie d'assurer l'information la plus complète des personnels susceptibles de présenter une demande de mutation en diffusant largement les tableaux figurant en annexe de la présente note de service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Annexe 1

Possibilités d'accueil offertes dans le corps de catégorie B des infirmiers de l'éducation nationale

Académies	Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
Aix-Marseille	2	vendredi 3 avril	jeudi 11 juin	Marie Noëlle Vincent, 04.42.91.72.44 noelle.vincent@ac-aix-marseille.fr
Amiens	3	jeudi 16 avril	jeudi 18 juin	Alexandre Pierrard, 03.22.82.38.72 alexandre.pierrard@ac-amiens.fr
Besançon	0	jeudi 9 avril	début juin	Brigitte Arvisenet, 03.81.65.47.16 brigitte.arvisenet@ac-besancon.fr
Bordeaux	8	lundi 6 avril	fin juin	Karine Vergnaud ou Caroline Breche 05.57.57.39.46 ou 39.55 karine.vergnaud@ac-bordeaux.fr caroline.breche@ac-bordeaux.fr
Caen	5	dimanche 15 mars	mercredi 3 juin	Marie-Claude Lauzeray, 02.31.30.16.48 depap2@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	1	jeudi 2 avril	jeudi 28 mai	madame Coste, 04 73 99 31 55 ce.drha@ac-clermont.fr
Corse	0	avril	juin	DPATOSS, 04 95 50 33 29 atos@ac-corse.fr
Créteil	10	mercredi 1er avril	juin	Béatrice Jesoph, 01.57.02.61.83 beatrice.jesoph@ac-creteil.fr
Dijon	2	jeudi 9 avril	jeudi 11 juin	Nelly Grapin, 03.80.44.87.66 nelly.grapin@ac-dijon.fr
Grenoble	4	lundi 30 mars	mercredi 27 mai	Claudette Blanc, 04.76.74.71.46 claudette.blanc@ac-grenoble.fr
Guadeloupe	NC	avril	juin	DPEATOSS, 05.90.21.64.78 dpeatoss@ac-guadeloupe.fr
Guyane	2	jeudi 30 avril	juin	Edith Trochimara, 05.94.27.20.30 dpa@ac-guyane.fr
Lille	2	mardi 31 mars	mardi 2 juin	Nathalie Courtois, 03.20.15.63.64 nathalie.courtois@ac-lille.fr
Limoges	2	mercredi 15 avril	mercredi 17 juin	Marie-Line Dupuy, 05.55.11.42.48 marie-line.dupuy@ac-limoges.fr
Lyon	5	dimanche 19 avril	juin	Valérie Bothoa, 04.72.80.61.47 dpaid1s@ac-lyon.fr
Martinique	0	vendredi 10 avril	jeudi 11 juin	Jean-Claude Rose-Elie, 05.96.52.26.30 jean-claude.rose-elie@ac-martinique.fr
Montpellier	10	mardi 31 mars	jeudi 4 juin	DPATE BPT Nicole Hervas, 04.67.91.47.42 ce.recdpa@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	4	vendredi 6 mars	vendredi 29 mai	Muriel Menut, 03.83.86.21.40 muriel.menut@ac-nancy-metz.fr
Nantes	8	mardi 31 mars	vendredi 5 juin	Anne Savaton, 02.40.14.64.61 anne.savaton@ac-nantes.fr
Nice	3	mardi 14 avril midi	vendredi 12 juin	Lise De-Cillia, 04.92.15.47.07 lise.de-cillia@ac-nice.fr
Orléans-Tours	5	lundi 6 avril	mardi 9 juin	ce.dpae@ac-orléans-tours.fr
Paris	8	dimanche 29 mars	juin	Marie Hélène Gros, 01.44.62.44.54 marie-helene.gros@ac-paris.fr

Poitiers	5	jeudi 30 avril	jeudi 4 juin	Sylvie Morillon, 05.49.54.72.31 sylvie.morillon@ac-poitiers.fr
Reims	2	vendredi 10 avril	lundi 15 juin	Danielle Fournaise, 03.26.05.69.03 danielle.fournaise@ac-reims.fr
Rennes	10	mercredi 1er avril	lundi 8 juin	Hélène Alliot, 02.23.21.75.26 helene.alliot@ac-rennes.fr
La Réunion	0	mardi 31 mars	lundi 8 juin	Annick Picaud 02.62.48.14.16 annick.picaud@ac-reunion.fr
Rouen	5	mercredi 8 avril	mardi 9 juin	Christelle Pajot ou Benedicte Berlingen, 03.32.08.91.67 ou 91.72 dipaos1@ac-rouen.fr
Strasbourg	0	jeudi 2 avril	mardi 2 juin	Mickael Douvier, 03.88.23.39.58 mickael.douvier@ac-strasbourg.fr
Toulouse	9	mardi 31 mars	mardi 23 juin	Aude Appadoo, 05.61.17.76.33 dpae2inf@ac-toulouse.fr
Versailles	5	lundi 6 avril	vendredi 5 juin	01.30.83.42.00 ce.drh@ac-versailles.fr

Pour information

Vice rectorat	Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
Mayotte	2 *	se reporter à la note de service pour la formulation des demandes Bertrand Helies 02.69.61.92.02, dpa@ac-mayotte.fr * dont 1 poste avec des responsabilités particulières		

Annexe 2

Possibilités d'accueil offertes dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Académies	Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
Aix-Marseille	5	vendredi 3 avril	mardi 16 juin	Sandrine Sauvaget, 04 42 91 72 28 sandrine.sauvaget@ac-aix-marseille.fr
Amiens	5	jeudi 16 avril	vendredi 26 juin	Carole Holleville, 03 22 82 38 71 carole.holleville@ac-amiens.fr
Besançon	3	jeudi 9 avril	début juin	Brigitte Arvisenet, 03.81.65.47.16 brigitte.arvisenet@ac-besancon.fr
Bordeaux	13	lundi 6 avril	fin juin	Sandrine Sarramia ou Danielle De Vos ou Conchita Noblet 05 57 57 (39 45) ou (35 52) sandrine.maupetit-sarramia@ac-bordeaux.fr danielle.de-vos@ac-bordeaux.fr
Caen	4	dimanche 15 mars	lundi 8 juin	Isabelle Morel ou laetitia Chetoui 02.31.30.08.01 / 02.31.30.08.01 depap2@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	5	jeudi 2 avril	mardi 2 juin	mesdames Mauries ou Texier 04 73 99 31 51 / 04 73 99 31 52 ce.drha@ac-clermont.fr
Corse	0	avril	juin	DPATOSS, 04 95 50 33 29 atos@ac-corse.fr
Créteil	20	mercredi 1er avril	juin	Isabelle Gauvrit, 01.57.02.61.94 isabelle.gauvrit@ac-creteil.fr
Dijon	5	jeudi 9 avril	vendredi 12 juin	Marie-Laurence Picard, 03.80.44.84.83 marie-laurence.picard@ac-dijon.fr
Grenoble	16	lundi 30 mars	lundi 18 mai	Perrine Pellenq, 04.76.74.71.41 perrine.pellenq@ac-grenoble.fr
Guadeloupe	NC	avril	juin	DPEATOSS, 05.90.21.64.78 dpeatoss@ac-guadeloupe.fr
Guyane	0	-	-	Sylviane Tablon, 05.94.27.20.24 dpa@ac-guyane.fr
Lille	5	mardi 31 mars	vendredi 12 juin	Martine Baspeyras, 03.20.15.63.74 martine.baspeyras@ac-lille.fr
Limoges	4	mercredi 15 avril	vendredi 12 juin	Corinne Daniel ou Vincent Léonie 05.55.11.42.58 ou 42.19 corinne.daniel@ac-limoges.fr vincent.leonie@ac-limoges.fr
Lyon	12	dimanche 19 avril	juin	Martine Prèle, 04.72.80.61.59 dpaid1c@ac-lyon.fr
Martinique	2	vendredi 10 avril	mercredi 10 juin	Christiane Gracien, 05.96.52.26.35 christiane.gracien@ac-martinique.fr
Montpellier	15	mardi 31 mars	lundi 22 juin	DPATE BPA, Denis Raulin 04.67.91.47.37 ce.recdpa@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	6	vendredi 6 mars	jeudi 4 juin	Christel Durant, 03.83.86.20.85 christel.durant1@ac-nancy-metz.fr
Nantes	15	mardi 31 mars	jeudi 11 juin	Annick Le Saux, 02.40.14.64.55 annick.lesaux@ac-nantes.fr



Nice	7	mardi 14 avril midi	vendredi 19 juin	Lise De-Cillia, 04.92.15.47.07 lise.de-cillia@ac-nice.fr
Orléans-Tours	10	lundi 6 avril	mardi 16 juin	Olivier Duveau, 02 38 79 41 51 ce.dpae2@ac-orléans-tours.fr
Paris	10	dimanche 29 mars	juin	Françoise Bertolone, 01.44.62.44.63 francoise.bertolone@ac-paris.fr
Poitiers	5	lundi 30 avril	vendredi 5 juin	Isabelle Ballin ou Sandrine Fourre 05.49.54.71.18 ou 73.43 isabelle.ballin@ac-poitiers.fr s.fourre@ac-poitiers.fr
Reims	5	vendredi 10 avril	mardi 23 juin	Lucette Beguin, 03.26.05.68.97 lucette.beguin@ac-reims.fr
Rennes	30	mercredi 1er avril	vendredi 12 juin	Blandine Nizan, 02.23.21.75.39 ce.dipate@ac-rennes.fr
La Réunion	1	mardi 31 mars	mardi 2 juin	Gisèle Schmieder, 02.62.48.14.16 gisele.schmieder@ac-reunion.fr
Rouen	10	mercredi 8 avril	vendredi 26 juin	mesdames Baron, Greaupe ou Postel 02.32.08.91.64 ou 91.65 ou 91.66 dipaos1@ac-rouen.fr
Strasbourg	6	jeudi 2 avril	jeudi 11 juin	Halima Djabour ou Astrid Wernet 03.88.23.36.87 ou 39.11 halima.djabour@ac-strasbourg.fr astrid.wernet@ac-strasbourg.fr
Toulouse	31	mardi 31 mars	jeudi 18	Nicole Flaujac, 05.61.17.76.33 dpae2c@ac-toulouse.fr
Versailles	20	lundi 6 avril	vendredi 19 juin	01.30.83.42.00 ce.drh@ac-versailles.fr

Vice rectorat	Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
Mayotte	0	se reporter à la note de service pour la formulation des demandes. Bertrand Helies - 02.69.61.92.02 - dpa@ac-mayotte.fr		

Annexe 3

Possibilités d'accueil offertes dans le corps des adjoints techniques de laboratoire

Académies	Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
Aix-Marseille	1	vendredi 3 avril	vendredi 12 juin	Marie Noëlle Vincent, 04.42.91.72.44 noelle.vincent@ac-aix-marseille.fr
Amiens	3	jeudi 16 avril	mardi 23 avril	Alexandre Pierrard, 03.22.82.38.72 alexandre.pierrard@ac-amiens.fr
Besançon	3	jeudi 9 avril	début juin	Brigitte Arvisenet, 03.81.65.47.16 brigitte.arvisenet@ac-besancon.fr
Bordeaux	3	lundi 6 avril	fin juin	Philippe Bebin, 05.57.57.39.47 philippe.bebin@ac-bordeaux.fr
Caen	1	dimanche 15 mars	jeudi 4 juin	Francis Lemièrre, 02.31.30.16.23 depap2@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	1	jeudi 2 avril	vendredi 5 juin	madame Santos, 04 73 99 31 38 ce.drha@ac-clermont.fr
Corse	0	avril	juin	DPATOSS, 04 95 50 33 29 atos@ac-corse.fr
Créteil	4	mercredi 1er avril	juin	Mauricette Mercier, 01.57.02.62.05 mauricette.mercier@ac-creteil.fr
Dijon	1	mercredi 9 avril	lundi 22 juin	Mélanie Verhaegen, 03.80.44.84.93 melanie.verhaegen@ac-dijon.fr
Grenoble	3	lundi 30 mars	jeudi 4 juin	Thierry Labelle, 04.76.74.75.98 thierry.labelle@ac-grenoble.fr
Guadeloupe	NC	avril	juin	DPEATOSS, 05.90.21.64.78 dpeatoss@ac-guadeloupe.fr
Guyane	0	-	-	Sylviane Tablon, 05.94.27.20.24 dpa@ac-guyane.fr
Lille	2	dimanche 5 avril	jeudi 18 juin	Sylvie Nkouossa, 03.20.15.65.42 sylvie.nkouossa@ac-lille.fr
Limoges	2	mercredi 15 avril	mercredi 24 juin	Géraldine Cavalié, 05.55.11.42.31 geraldine.cavalié@ac-limoges.fr
Lyon	3	dimanche 19 avril	juin	Christine Colpaert, 04.72.80.61.57 dpaid1c@ac-lyon.fr
Martinique	2	vendredi 10 avril	mardi 2 juin	Isabelle Monnerville, 05.96.52.26.40 isabelle.monnerville@ac-martinique.fr
Montpellier	3	mardi 31 mars	mardi 26 mai	DPATE BPT Virginie Lacambre, 04.67.91.45.27 ce.recdpa@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	1	vendredi 6 mars	jeudi 28 mai	Stéphane Bonnassieux, 03.83.86.23.74 stephane.bonnassieux@ac-nancy-metz.fr
Nantes	4	mardi 31 mars	mardi 26 mai	Virginie Barreau, 02.40.14.64.85 virginie.barreau@ac-nantes.fr
Nice	3	mardi 14 avril midi	lundi 22 juin	Lise De-Cillia, 04.92.15.47.07 lise.de-cillia@ac-nice.fr
Orléans-Tours	5	lundi 6 avril	lundi 4 juin	ce.dpae@ac-orléans-tours.fr
Paris	3	dimanche 29 mars	juin	Patricia Brendani, 01.44.62.44.67 patricia.brendani@ac-paris.fr
Poitiers	1	jeudi 30 avril	jeudi 4 juin	Marylène Zerr, 05.49.54.72.08 marylene.zerr@ac-poitiers.fr

Reims	2	vendredi 10 avril	vendredi 29 mai	Danielle Fournaise, 03.26.05.69.03 danielle.fournaise@ac-reims.fr
Rennes		sans objet		
La Réunion	0	mardi 31 mars	mercredi 3 juin	Annick Picaud, 02.62.48.14.16 annick.picaud@ac-reunion.fr
Rouen	4	mercredi 8 avril	jeudi 18 juin	Mesdames Germain ou Barthelemy 02.32.08.91.79 ou 91.80 dipaos3@ac-rouen.fr
Strasbourg	2	jeudi 2 avril	vendredi 5 juin	Martine Babilotte, 03.88.23.39.21 martine.babilotte@ac-strasbourg.fr
Toulouse	2	mardi 31 mars	jeudi 4 juin	Sophie Ghirardi, 05.61.17.76.51 dpae3lab@ac-toulouse.fr
Versailles	4	lundi 6 avril	jeudi 11 juin	01.30.83.42.00 ce.drh@ac-versailles.fr



Annexe 4

Possibilités d'accueil offertes dans le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement

Académies	Nombre total de possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	Téléphone et services académiques compétents
Aix-Marseille	0	vendredi 3 avril	mardi 9 juin	Marie Noëlle Vincent 04.42.91.72.44 noelle.vincent@ac-aix-marseille.fr
Amiens			sans objet	
Besançon	0	jeudi 9 avril	début juin	Brigitte Arvisenet 03.81.65.47.16 brigitte.arvisenet @ac-besancon.fr
Bordeaux			sans objet	
Caen			sans objet	
Clermont-Ferrand			sans objet	
Corse			sans objet	
Créteil			sans objet	
Dijon			sans objet	
Grenoble			sans objet	
Guadeloupe			sans objet	
Guyane			sans objet	
Lille	0		vendredi 18 juin	Sylvie Nkouossa sylvie.nkouossa@ac-lille.fr
Limoges	1	mercredi 15 avril	mercredi 24 juin	Géraldine Cavalié 05.55.11.42.31 geraldine.cavalié@ac-limoges.fr
Lyon	0	dimanche 19 avril	juin	Virginie Legger, 04.72.80.61.86 dpaid@ac-lyon.fr
Martinique	0	vendredi 10 avril	juin	Isabelle Monnerville, 05.96.52.26.40 isabelle.monnerville@ac-martinique.fr
Montpellier			sans objet	
Nancy-Metz	0	vendredi 6 mars	mardi 2 juin	Sandrine Grivet, 03.83.86.21.92 sandrine.grivet@ac-nancy-metz.fr
Nantes	0	mardi 31 mars	vendredi 26 juin	Caroline Ravard, 02.40.14.64.53 caroline.ravard@ac-nantes.fr
Nice			sans objet	
Orléans-Tours			5	
Paris			sans objet	
Poitiers			sans objet	
Reims			sans objet	
Rennes			sans objet	
La Réunion			sans objet	
Rouen			sans objet	
Strasbourg			sans objet	
Toulouse			sans objet	
Versailles			sans objet	

Annexe 5**Profil de poste pour le poste d'infirmier(e) auprès du vice-recteur de Mayotte**

L'emploi d'infirmier(e), conseiller technique auprès du vice-recteur de Mayotte sera vacant à compter du 1er septembre 2009.

Caractéristiques du poste

- Implantation : vice-rectorat de Mayotte.
- Fonction de conseil auprès du vice-recteur de Mayotte pour toutes les questions relevant de la promotion de la santé.

Missions principales

En collaboration avec le médecin conseiller-technique et le conseiller technique de service social :

- mise en œuvre de la politique de santé définie par le vice-recteur ;
- animation, coordination du service infirmier ;
- participation à l'évaluation des besoins de formation du personnel infirmier ;
- participation à la formation du personnel infirmier et des autres personnels en matière de santé ;
- aide méthodologique en éducation à la santé des personnels infirmiers ;
- élaboration des statistiques ;
- participation et mise en place de partenariats avec les différents services de l'état ainsi que de la collectivité territoriale.

Qualités requises

- Sens des relations humaines.
- Capacité d'adaptation au contexte local - Capacité de travailler en équipe.
- Esprit de synthèse - aptitude à la rédaction.
- Capacité à animer des réunions.
- Solides connaissances du système éducatif.
- Solides connaissances professionnelles dans le domaine de la santé publique et de la santé communautaire.
- Connaissances en informatique (Excel, Word, Internet...)

L'intéressé(e) devra en outre posséder toutes les aptitudes requises pour assurer une bonne communication, c'est-à-dire apporter ses connaissances techniques au vice-recteur de Mayotte d'une part, jouer le rôle de relais auprès de ses collègues d'autre part, travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des conseillers techniques et services du vice-rectorat.

POSTE EN COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER**VICE-RECTORAT DE :**

Libellé du poste à pourvoir :

APPRÉCIATION SUR LA CANDIDATURE

NOM Prénom :

Grade :

Établissement d'exercice actuel :

Ancienneté dans le poste :

Date de l'audition :

Avis porté au terme de l'audition :

Candidature classée

Signature et cachet du signataire

Ordre de classement :

Candidature non classée

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau DGRH C2-1

72-78 rue REGNAULT – 75013 PARIS

Tel : 01 55 55 09 28 – Fax : 01 55 55 16 41

courriels : annie.denis@education.gouv.fr infirmiers de l'éducation nationale)**A RENVoyer IMPÉRATIVEMENT (par courriel) AU PLUS TARD :****📧 le 23 Avril 2009 pour les infirmiers de l'éducation nationale.**

Annexe 6 bis

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE BUREAU DGRH C2-1	Corps :	Poste dans une COM Rentrée scolaire 2009
---	----------------	---

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Joindre obligatoirement un curriculum vitae

ÉTAT-CIVIL

<input type="checkbox"/> M.	Nom.....	Prénom.....	Photo
<input type="checkbox"/> Mme	Nom de jeune fille.....		
<input type="checkbox"/> Melle	Date de naissance _ _ _ _ _ _ _ _	Courriel :	
Adresse personnelle :			
Code postal : _ _ _ _ _		Ville :	

SITUATION DE FAMILLE
 Célibataire Marié Autre (précisez) :.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom.....	Prénom.....	Date de naissance _ _ _ _ _ _ _ _
Vous accompagnera-t-il ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Exerce-t-il une activité ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, relève-t-elle du secteur public <input type="checkbox"/> , du secteur privé <input type="checkbox"/>
Précisez l'employeur	Profession ou corps de fonctionnaire

ENFANTS À CHARGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Vous accompagnera-t-il	Classe suivie à la rentrée 2008
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		_ _ _ _ _ _ _ _	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade	Classe	Échelon	Fonctions
.....
Affectation actuelle :			
Fonctions antérieures exercées en qualité de non-titulaire :			Période
Corps ou profession	Établissement ou service, ville, pays		Du au
Fonctions antérieures exercées en qualité de titulaire :			Période
Corps	Établissement ou service, ville, pays		Du au

 Fait à,
Signature

Le

Mouvement du personnel**Admission à la retraite**

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI0902798A

arrêté du 11-2-2009 - J.O. du 28-2-2009

MEN - ESR - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 février 2009, Serge Héritier, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 25 octobre 2009.

Mouvement du personnel**Admission à la retraite**

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI0902803A

arrêté du 11-2-2009 - J.O. du 28-2-2009

MEN - ESR - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 février 2009, Gérard Lesage, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est admis, par ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 2009.

Mouvement du personnel**Admission à la retraite**

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI0902806A

arrêté du 11-2-2009 - J.O. du 28-2-2009

MEN - ESR - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 février 2009, Marc Goujon, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 30 septembre 2009.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Poitiers

NOR : ESRS0900098A
arrêté du 25-2-2009
ESR - DGES B3-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 25 février 2009, Bernard Legube, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Poitiers (université de Poitiers), pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er février 2009.

Mouvement du personnel**Nomination par intérim**

Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Jussieu

NOR : ESRS0900102A
arrêté du 2-3-2009
ESR - DGES A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 2 mars 2009, Michel Landau, professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Jussieu à compter du 1er avril 2009, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Amiens

NOR : ESRS0900099A
arrêté du 26-2-2009
ESR - DGES B3-4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 26 février 2009, Pierre Level, inspecteur de l'Éducation nationale, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Amiens, école interne de l'université de Picardie - Jules Verne, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

NOR : ESRS0900094A
arrêté du 20-2-2009
ESR - DGES C3-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 février 2009, Claire Vayssade, conservateur général des bibliothèques, chargée de mission d'inspection générale, est nommée membre du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg en remplacement de Danielle Oppetit.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : ESRR0900107A

arrêté du 2-3-2009

ESR - DGRI/DS B1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 2 mars 2009, Alain Aspect est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en qualité de personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence dans le domaine de la recherche et du développement technologique, en remplacement de Olivier Faugeras, démissionnaire, pour la durée à restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : ESRR0900108A

arrêté du 3-3-2009

ESR - DGRI/DS B1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 3 mars 2009, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en tant que représentants de l'État, sur proposition du ministre chargé du budget :

- Rodolphe Gintz, en qualité de titulaire, en remplacement de Guillaume Gaubert ;
- Stanislas Godefroy, en qualité de suppléant, en remplacement de Éric Querenet de Breville.

Mouvement du personnel

Nominations

Commission de recours prévue dans le cadre de la prime d'encadrement doctoral et de recherche

NOR : ESRS0900100A
arrêté du 27-2-2009
ERS - DGES A2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 27 février 2009 :

- Vincent Lorent, professeur à l'université Paris XIII est nommé membre de la commission de recours prévue dans le cadre de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, en remplacement de Bertrand Girard, professeur à l'université Toulouse III, jusqu'à la fin de son mandat ;
- André Nieoullon, professeur à l'université Aix-Marseille II est nommé membre de la commission de recours prévue dans le cadre de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, en remplacement de Théo Baltz, professeur à l'université Bordeaux II, jusqu'à la fin de son mandat ;
- Jean-François Lambert, professeur à l'université Paris VI est nommé membre de la commission de recours prévue dans le cadre de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, en remplacement de Joël Moreau, professeur à l'E.N.S. chimie de Montpellier, jusqu'à la fin de son mandat.

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle

NOR : ESRR0900096A
arrêté du 10-3-2009
ESR - DGRI/DS B1 / DEV

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la secrétaire d'État chargée de l'écologie en date du 10 mars 2009, sont nommés, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, membres du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle :

Sur proposition de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

Au titre de l'enseignement supérieur

- Walter Gehring, en remplacement de Wolfgang Wüster, démissionnaire ;
- Serge Morand, en remplacement de Gilles Bœuf, appelé à d'autres fonctions.

Au titre de la recherche

- Chantal De Ridder, en remplacement de Amparo Latorre, démissionnaire.

Mouvement du personnel**Tableau d'avancement****Inscription à la hors-classe des conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2009**

NOR : MEND0900185A
arrêté du 10-2-2009
MEN - DE B2-1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. n° 2007-1365 du 17-9-2007 portant application de art. 55 bis et de L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; avis de la commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire du 4-2-2009

Article 1 - Les conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2009 :

- 1 - Marie-Laure Grulier, lycée Dominique Villard de Gap, académie d'Aix-Marseille
- 2 - Alain Gilbert, lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël, académie de Nice
- 3 - Éric Chauvin, lycée en Forêt de Montargis, académie d'Orléans-Tours
- 4 - Rémy Mader, lycée Alphonse Henrich d'Haguenau, académie de Strasbourg
- 5 - Catherine Mangeot, CROUS de Paris, académie de Paris
- 6 - Jocelyne Laverdure-Delhoume, lycée Gay Lussac de Limoges, académie de Limoges
- 7 - Alain Chantegreil, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, hors académie
- 8 - Rosario Larosa, A.E.F.E. Nantes, hors académie
- 9 - Gil Rouvière, A.E.N.E.S.R. - lycée Denis Diderot de Narbonne, académie de Montpellier
- 10 - Jean-Claude Theis, lycée Louis Vincent de Metz, académie de Nancy-Metz
- 11 - Corinne Buscail, lycée Bellevue de Toulouse, académie de Toulouse
- 12 - Jean-Bernard Junca-Laplace, A.E.N.E.S.R. - université Bordeaux I, académie de Bordeaux
- 13 - Daniel Malaga, lycée Raoul Follereau de Nevers, académie de Dijon
- 14 - Alain Peclly, lycée Camille Guérin de Poitiers, académie de Poitiers
- 15 - Laurent Kabanoff, S.G.E.P.E.S. - IUFM Nord - Pas-de-Calais, académie de Lille
- 16 - Jean-Claude Mire, S.G.E.P.E.S. - université de la Réunion, académie de la Réunion
- 17 - Maryse Cadena, A.E.N.E.S.R. - I.A. de Clermont-Ferrand, académie de Clermont-Ferrand
- 18 - Gaëlle Auffret, lycée Nicolas Appert d'Orvault, académie de Nantes
- 19 - Bruno Bonopera, A.E.N.E.S.R. - lycée Duhamel de Dole, académie de Besançon
- 20 - Liliane Petit, lycée Le Corbusier d'Aubervilliers, académie de Créteil
- 21 - Yolande Escanez, rectorat de la Martinique, académie de la Martinique
- 22 - Pierre-Louis Patas d'Illiers, GIP RECIA d'Orléans, hors académie
- 23 - Françoise Bontemps, CNOUS - sous-directrice, hors académie
- 24 - Serge Bourguine, A.M.U.E. Paris, hors académie
- 25 - Maryse Excoffier, A.E.N.E.S.R. - I.A de la Corse-du-Sud, académie de Corse
- 26 - Claude Beaurain, A.E.N.E.S.R. - I.A. de la Haute-Marne, académie de Reims
- 27 - Bertrand Delaune, lycée Arcisse de Caumont de Bayeux, académie de Caen
- 28 - Véronique Faure, Agence nationale de la recherche de Paris, hors académie
- 29 - Camille Guérin, lycée Ernest Renan de Saint-Brieuc, académie de Rennes
- 30 - Geneviève Dubocquet, rectorat d'Amiens, académie d'Amiens
- 31 - Gérard Ponsard, Cité internationale de Gerland de Lyon 7ème, académie de Lyon
- 32 - Francis Fonderflick, A.E.N.E.S.R. - directeur du CLOUS de Guyane, académie de la Guadeloupe
- 33 - Catherine Vetelet-Tiffreau, administration centrale - ESEN, hors académie
- 34 - Pascal Misery, A.E.N.E.S.R. - rectorat de Grenoble, académie de Grenoble
- 35 - Sandrine Benyahia, lycée Pierre Corneille de Rouen, académie de Rouen
- 36 - Thierry Willard, A.E.N.E.S.R. - rectorat de la Guyane, académie de la Guyane
- 37 - Benoît Verschaeve, A.E.N.E.S.R. - I.A. du Val-d'Oise, académie de Versailles
- 38 - Didier Robin, lycée François Mauriac de Bordeaux, académie de Bordeaux
- 39 - Danièle Nicolle, lycée Fénelon à Paris 6ème, académie de Paris
- 40 - Corinne Goncet, CNED - secrétaire générale, académie de Poitiers

- 41 - Caroline Pressouyre, CREPS de Chatenay-Malabry, académie de Versailles
- 42 - Noëlle Jachez, A.E.N.E.S.R. - rectorat de Strasbourg, académie de Strasbourg
- 43 - Josiane Gouezin, lycée Victor et Hélène Basch de Rennes, académie de Rennes
- 44 - Claude Rouquier, rectorat de Dijon, académie de Dijon
- 45 - Catherine Delga, A.E.N.E.S.R. - directrice du CLOUS de Toulon, académie de Nice
- 46 - Annie Gaumet, CREPS de Vichy, académie de Clermont-Ferrand
- 47 - Claudine Chantegreil, université des sciences sociales de Toulouse, académie de Toulouse
- 48 - Yvon Leynaud, rectorat d'Aix-Marseille, académie d'Aix-Marseille
- 49 - Jean-Yves Rocca, administration centrale, hors académie
- 50 - Hélène Tixier, S.G.E.P.E.S. - université Paul Verlaine de Metz, académie de Nancy-Metz
- 51 - Fouad Bakouche, rectorat de Besançon, académie de Besançon
- 52 - Didier Gayant, lycée Béhal de Lens, académie de Lille
- 53 - Jean-Pierre Laurent, A.E.N.E.S.R. - rectorat d'Orléans-Tours, académie d'Orléans-Tours
- 54 - Yves Guiter, A.E.N.E.S.R. - I.A. de la Vendée, académie de Nantes
- 55 - Michèle Joannan, A.E.N.E.S.R. - I.A. de la Seine-Saint-Denis, académie de Créteil
- 56 - Alain Berrit, ACEPES - CROUS de Rouen, académie de Rouen
- 57 - Martine Boluix, A.E.N.E.S.R. - rectorat de Montpellier, académie de Montpellier
- 58 - Franck Lenoir, S.G.E.P.E.S. - université Pierre Mendès France de Grenoble, académie de Grenoble
- 59 - Paul Pouilhe, A.C.E.P.E.S. - université Claude Bernard Lyon I, académie de Lyon
- 60 - Christine Poulet, lycée Henri Vincenot de Louhans, académie de Dijon
- 61 - Marie-Christine Pellier, lycée Jules Ferry de Versailles, académie de Versailles
- 62 - Dominique Clever, lycée de la Communication de Metz, académie de Nancy-Metz
- 63 - Michèle Gonzalvo, lycée Joliot Curie de Sète, académie de Montpellier
- 64 - Yves Mugnier, lycée Gabriel Fauré d'Annecy, académie de Grenoble
- 65 - Joëlle Finck, collège Le Ried de Bischheim, académie de Strasbourg
- 66 - Christian Dasnieres de Veigy, Lycée Marceau de Chartres, académie d'Orléans-Tours
- 67 - Didier Gabaston, lycée Louis Barthou de Pau, académie de Bordeaux
- 68 - Christophe Pruvost, A.C.E.P.E.S. - université d'Avignon, académie d'Aix-Marseille
- 69 - François-Xavier Michau, A.E.N.E.S.R. - rectorat de Lille, académie de Lille
- 70 - Philippe Bezagu, S.G.E.P.E.S. - université de La Rochelle, académie de Poitiers
- 71 - Marie-Thérèse Clair, rectorat de Paris, académie de Paris
- 72 - Jacques Guegan, rectorat de Rennes, académie de Rennes
- 73 - Catherine Hen Niles, lycée Hector Berlioz de Vincennes, académie de Créteil
- 74 - Henri Cau, A.E.N.E.S.R. - I.A. du Tarn-et-Garonne, académie de Toulouse
- 75 - Rabia Degachi, A.E.N.E.S.R. - rectorat de Lyon, académie de Lyon
- 76 - Jean-Marc Bœuf, lycée Diderot à Paris 19ème, académie de Paris
- 77 - Philippe Launay, lycée Jean-Baptiste Corot de Savigny-sur-Orge, académie de Versailles
- 78 - Monique Mauvilain, rectorat de Bordeaux, académie de Bordeaux
- 79 - Marie-Anne Boissière, A.C.E.P.E.S. - CLOUS Tours, académie d'Orléans-Tours
- 80 - Christine Kerloch, lycée Anita Conti de Bruz, académie de Rennes
- 81 - Michèle Mainzer, A.E.N.E.S.R. - université Claude Bernard Lyon I, académie de Lyon
- 82 - François Noel, S.G.E.P.E.S. - université Nancy II, académie de Nancy-Metz
- 83 - Luc Domenech, lycée polyvalent de Blagnac, académie de Toulouse
- 84 - Monique Choquet, lycée Georges Duby de Luynes, académie d'Aix-Marseille
- 85 - Jacques Guiot, lycée Newton de Clichy, académie de Versailles
- 86 - Marie-Laure Gerbaud, SIEC, académie de Paris
- 87 - Jacques Migne, lycée Victor Louis de Talence, académie de Bordeaux
- 88 - Philippe Marquaille, université Paris X Nanterre, académie de Versailles
- 89 - Geneviève Mesnard, rectorat de Bordeaux, académie de Bordeaux.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur de l'encadrement

Roger Chudeau

Mouvement du personnel**Nomination**

Agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du MEN et du MESR

NOR : ESRH0900093A
arrêté du 24-2-2009
ESR - MEN - DGRH C1-3

Vu D. n° 82-453 du 28-5-1982, mod. not. par D. n° 95-680 du 9-5-1995, not. art. 5-1 ; A. du 30-7-2003 mod.

Article 1 - À compter du 1er juin 2008, Fabrice Wiitkar, ingénieur de recherche est chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Article 2 - Le secrétaire général et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale ainsi qu'au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 24 février 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Nominations

Commission administrative paritaire des secrétaires administratifs d'administration centrale

NOR : MENA0900190A
arrêté du 5-3-2009
MEN - ESR - SAAM A2

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006, not. art. 15 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; A. du 16-2-1996 ; A. du 23-5-2006 ; A. du 15-9-2008 ; procès-verbal du 7-11-2008

Article 1 - Sont, à compter du 31 décembre 2008, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale :

Représentants titulaires

- Xavier Turion, président, chef du service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Geneviève Guidon, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines ;
- Catherine Gaudy, chef de service, adjointe au directeur des affaires financières ;
- Éric Piozin, chef du service du pilotage et des contrats, adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur ;
- Laura Ortusi, sous-directrice de l'orientation, de l'adaptation scolaire et des actions éducatives à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Éric Becque, sous-directeur des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation.

Représentants suppléants

- François Dumas, chef de service, adjoint au directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- Catherine Daneyrole, chef du service des personnels d'encadrement et adjointe au directeur de l'encadrement ;
- Élisabeth Monlibert, sous-directrice des écoles, des collèges et des lycées généraux et technologiques à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Coralie Waluga, chef du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Jean-Christophe Lefebvre, adjoint au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Marie-Line Morvan-Fischer, adjointe à la chef du bureau des ressources humaines de l'administration centrale au ministère de la Santé et des Sports.

Article 2 - Sont, à compter du 31 décembre 2008, nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale :

Représentants titulaires

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

- Patricia Prouchandy, UNSA Éducation ;
- Marie-Hélène Laulie, S.N.P.M.E.N.-F.O.

Secrétaire administratif de classe supérieure :

- Gilbert Driancourt, UNSA Éducation ;
- Régis Casset, S.G.P.E.N.A.C.-C.G.T.

Secrétaire administratif de classe normale :

- Vincent Godet, UNSA Éducation ;
- Jean-Yves Dutreux, UNSA Éducation.

Représentants suppléants

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

- Rosine Bouvier, UNSA Éducation ;
- Pascal Combaret, S.N.P.M.E.N.-F.O.

Secrétaire administratif de classe supérieure :

- Lyliane Marie-Sainte, UNSA Éducation ;
- Bernadette David, S.G.P.E.N.A.C.-C.G.T.

Secrétaire administratif de classe normale :

- Catherine Lucazeau, UNSA Éducation ;
- Régine Gamess, UNSA Éducation.

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 5 mars 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Informations générales

Vacance d'emploi

Recrutement d'un inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe

NOR : MENI0901091V

avis du 7-3-2009 - J.O. du 7-3-2009

MEN - ESR - IG

Le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche procèdent au recrutement d'un inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 (I-B et III) du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, les inspecteurs généraux de 1ère classe sont choisis parmi :

- 1) Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;
- 2) Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;
- 3) Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent être adressées au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, par la voie hiérarchique, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Jussieu

NOR : ESRS0900101V
avis du 6-3-2009
ESR - DGES A3

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (C.I.E.S.) de Jussieu seront vacantes à compter du 1er avril 2009.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les C.I.E.S. sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre ans par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur du C.I.E.S. sera chargé de la formation et du suivi des moniteurs, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Il exercera ces missions en liaison avec les chefs d'établissement chargés de la mise en place des formations destinées aux doctorants contractuels. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au C.I.E.S. de Jussieu (Paris VI, Paris VII, Paris XII, Paris XIII, Marne-la-Vallée et université de technologie de Troyes) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de quatre semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs principales publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de leur académie de rattachement et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05).

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de C.I.E.S. pourront être obtenus auprès du directeur du C.I.E.S. de Jussieu (Michel Landau, université Pierre et Marie Curie, 4, place Jussieu, tour 66, 75005 Paris, tél. 01 44 27 62 85).